



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1346^e

SÉANCE : 3 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1346/Rev.1) | 1 |
| Remerciements au Président sortant | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902) | } 1 |
| Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907) | |
| Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910) | |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 3 juin 1967, à 10 heures.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1346/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, je désire, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, dire un mot de remerciement au Président du Conseil pour le mois dernier, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil.

2. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, combien j'apprécie vos aimables paroles. Je suis persuadé que, sous votre experte direction, les délibérations du Conseil aboutiront à une conclusion que nous souhaitons rapide et fructueuse.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du

27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec son assentiment, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, du Liban, de l'Irak et du Maroc à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. A. Daoudy (Syrie), M. G. Hakim (Liban), M. A. Pachachi (Irak) et M. A. T. Benhima (Maroc) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Depuis notre dernière séance, j'ai reçu des lettres, en date du 1er juin, des délégations de l'Arabie Saoudite [S/7920] et du Koweït [S/7921] qui demandent à être invitées à participer à la discussion du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je me propose d'inviter les représentants de ces deux pays à prendre place à côté de la table du Conseil en vue de participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Al-Rachach (Arabie Saoudite) et M. G. A. Al-Rashid (Koweït) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil va poursuivre l'examen des trois points inscrits à son ordre du jour. Je rappelle aux membres du Conseil les deux projets de résolution qui ont été présentés lors de la 1345ème séance : le premier présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique [S/7916] et le deuxième présenté par la délégation de la République arabe unie [S/7919].

6. Le premier orateur inscrit est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : La crise au Moyen-Orient a éclaté sans préavis, le 16 mai 1967, lorsqu'un général égyptien a envoyé un ultimatum au Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies

(FUNU). En même temps qu'il demandait le retrait de la Force, il amenait ses propres forces dans les positions occupées alors par l'ONU. Le cours des événements qui ont suivi est maintenant bien connu de tous et les rapports du Secrétaire général donnent toutes les précisions à ce sujet.

8. Le Secrétaire général s'est efforcé d'éviter que la crise ne devienne incontrôlable. Il a échoué. Ce n'est pas de sa faute. Alarmés par la gravité de la situation, les Gouvernements du Canada et du Danemark ont demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité. Depuis maintenant 11 jours, le Conseil discute du problème pour essayer de résoudre la crise immédiate. En même temps, un porte-parole arabe après l'autre est venu à cette table non pas pour réduire les tensions dangereuses, mais pour attiser les flammes de la violence et de la haine.

9. Dans un effort pour obscurcir la question véritable et les causes réelles de la situation créée par leur propre action arbitraire, ils sont allés chercher très loin des allégations invraisemblables et ont avancé des arguments d'un manque de pertinence monumental. Je suis certain que nous en entendrons davantage. L'ampleur de cet exercice n'a d'égale que sa transparence.

10. Derrière ces attaques verbales, on peut discerner clairement trois objectifs arabes principaux : premièrement, répandre un épais rideau de fumée derrière lequel peuvent se dissimuler leurs propres activités agressives; deuxièmement, dépeindre la victime de l'agression projetée comme l'agresseur; troisièmement, hypnotiser, paralyser et intimider toute la communauté internationale, afin que nul ne vienne gêner leurs préparatifs d'agression.

11. Ce n'est pas la première fois que cette manoeuvre est pratiquée. Elle présente un défi très sérieux à notre organisation. Nul n'a exprimé ceci en termes plus émouvants que S. M. I. Hailé Sélassié dans son inoubliable discours devant l'Assemblée générale, le 4 octobre 1963, quand il a dit :

"Il y a 27 ans, en ma qualité d'Empereur d'Ethiopie, je montais à la tribune de la Société des Nations à Genève et j'en appelais à elle pour qu'elle intervienne et protège mon peuple sans défense, menacé de destruction par l'envahisseur fasciste. Je m'adressais alors à la conscience de l'humanité, mais je parlais aussi en son nom. Mes paroles n'ont pas été entendues, mais l'histoire prouve que l'avertissement que je lançais en 1936 était fondé.

"...

"En 1936, je déclarais que ce n'était pas le Pacte de la Société des Nations qui était en jeu, mais bien la morale internationale elle-même. Les engagements, disais-je, ne sont rien si la volonté de les tenir fait défaut¹."

12. Tandis que ce débat suivait son cours, les événements ne sont pas restés immobiles. D'abord, l'Egypte, puis un pays arabe après l'autre ont amené en hâte des soldats et des armements vers nos frontières, créant une menace particulièrement grave à la sécurité d'Israël et à la paix de la

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Séances plénières*, vol. I, 1229^{ème} séance, par. 2 et 4.

région. En même temps, les porte-parole, en premier lieu de l'Egypte, puis d'un Etat arabe après l'autre, se sont alignés pour décocher leurs flèches d'insultes contre Israël et d'intimidation contre le monde entier. Tout en affirmant qu'ils ne prendraient pas l'initiative d'une action offensive contre Israël, ils ont déclenché une campagne de guerre politique effrénée, ici au Conseil de sécurité, en manière de préparation pour la guerre totale qu'ils proclament ouvertement être leur objectif final. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, "le conflit sera total et acharné... nous ne reculerons pas" [1345^{ème} séance, par. 18 et 19]. A quoi je rétorque : "Si vous n'avancez pas, vous n'aurez pas besoin de reculer."

13. Ces affirmations arabes paraissent, certes, menaçantes, violentes. Mais elles ne sont que l'écho diplomatique du venin déversé 24 heures par jour par le dispositif de la propagande arabe. Je ne retiendrais pas le Conseil en citant la radio et la presse arabes s'il n'était pas nécessaire de ne laisser aucun doute quant à la mesure dans laquelle les gouvernements arabes enflamment les passions de leurs propres peuples.

14. Le 25 mai, la radio du Caire, dans une émission à 14 heures, proclame : "Le peuple arabe est décidé à effacer Israël de la carte du monde."

15. Le 26 mai, le poste émetteur de l'Organisation de libération de la Palestine diffusait une conférence de presse de M. Shukaïry disant entre autres : "Le jour J approche. Les Arabes l'attendent depuis 19 ans; ils ne reculeront pas devant la guerre de libération."

16. Et, le 29 mai, ce même M. Shukaïry était encore plus explicite, il disait : "La lutte a commencé au golfe d'Akaba; elle se terminera dans la baie d'Acre."

17. Le 30 mai, à 20 heures, la radio du Caire disait encore :

"En présence du blocus du golfe d'Akaba, Israël a le choix entre deux solutions qui toutes deux feront couler le sang d'Israël : ou bien ce pays sera étranglé par le siège militaire et économique arabe, ou bien il sera tué par les balles des armées arabes qui l'entourent au sud, au nord et à l'est."

18. Le 1^{er} juin, à 18 h 30, on pouvait voir à la télévision égyptienne le Commandant des forces aériennes égyptiennes qui disait à son auditoire : "Les forces égyptiennes sont déployées de Rafah à Charm el-Cheikh et sont prêtes à recevoir l'ordre de déclencher la lutte que nous attendons depuis si longtemps."

19. Tel est le cadre dans lequel l'affrontement militaire actuel se déroule.

20. A ce propos, il me revient en mémoire les paroles si appropriées prononcées par feu Adlai Stevenson. A une heure où son pays se trouvait menacé, il dit au Conseil de sécurité : "Devions-nous demeurer impassibles jusqu'à ce que le couteau ait été aiguisé ? Devions-nous rester les bras croisés en attendant d'avoir la gorge coupée ?" [1025^{ème} séance, par. 18.]

21. En présence de l'effet combiné de la ruée vers les armes dans les Etats arabes, d'un barrage de propagande d'une violence sans précédent et des proclamations de guerre sainte, il n'est que naturel que mon gouvernement ait jugé de son devoir élémentaire de mettre le pays sur un pied de défense complète. Deux armées bien équipées se font face : l'une prête à envahir et à détruire Israël, l'autre prête à le défendre. C'est une situation extrêmement explosive qui a été créée par les gouvernements arabes. Dans cette situation, n'importe quel incident risque d'entraîner les conséquences les plus graves. Hier, un premier heurt s'est produit dans la crise actuelle. Deux soldats israéliens ont été tués et deux ont été blessés dans un accrochage en territoire israélien avec un groupe de maraudeurs armés venus de Syrie. J'ai attiré l'attention du Conseil de sécurité sur cet incident, par une lettre envoyée hier soir [S/7924].

22. Effectuer mutuellement une réduction des forces armées à leurs niveaux normaux et un retrait de ces armées sur leurs positions normales serait le premier pas vers une détente.

23. Ce n'est pas la première fois qu'Israël doit faire face à une crise de cette nature. Les porte-parole arabes ont affirmé ici qu'Israël était né de l'agression. Mais de quelle agression ? De l'agression de l'Egypte, du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de l'Arabie Saoudite et de l'Irak.

24. Cela se trouve pleinement étayé par les documents qui figurent aux archives du Conseil de sécurité pour l'été 1948. Les Arabes se servent aujourd'hui des mêmes arguments qu'alors pour cacher leur intention agressive. A la 302^{ème} séance du Conseil de sécurité, M. Austin, représentant des Etats-Unis, disait à propos des Arabes :

“... Ils avouent très franchement que leur tâche en Palestine est d'ordre politique... Naturellement, il est assez curieux de les entendre dire qu'ils sont en Palestine pour y établir la paix, alors qu'ils y font la guerre.

“... ”

“Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation².”

25. Le représentant de l'Union soviétique, M. Gromyko, actuellement ministre des affaires étrangères, traitait de la même situation lors de la 309^{ème} séance du Conseil de sécurité. Il y disait :

“Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que les Etats arabes qui ont organisé l'invasion de la Palestine ne font aucun état d'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale. La délégation de l'URSS estime que le Conseil de sécurité devrait se prononcer d'une façon plus nette et plus catégorique sur l'attitude adoptée par les Etats arabes à l'égard de ces décisions. L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ne devraient pas tolérer une situation où l'on ne tient aucun compte des résolutions du Conseil destinées à faire cesser la guerre³.”

² Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 72, 302^{ème} séance, p. 41 et 43.*

³ *Ibid.*, No 77, 309^{ème} séance, p. 2.

26. Cette invasion de cinq armées arabes fut repoussée par la jeune armée d'Israël qui était née de la Haganah, organisation de défense juive, à laquelle je suis fier d'avoir appartenu. Cette guerre se termina par la signature de conventions d'armistice; ces conventions établissaient les frontières entre Israël et les Etats voisins. Je rappelle aux représentants arabes que la seule base valable d'une présence égyptienne dans la région de Gaza et d'une présence jordanienne sur la rive occidentale du Jourdain réside dans le régime d'armistice; les Arabes devraient donc faire preuve de plus de prudence avant de méconnaître la signification et le caractère sacré des lignes de démarcation de l'armistice.

27. Les conventions d'armistice contenaient deux dispositions fondamentales et qui ne pouvaient être modifiées; car ces conventions avaient été conclues pour favoriser le rétablissement d'une paix permanente; elles stipulaient la cessation complète de toute forme d'activité agressive ou hostile. Au paragraphe 17 de son rapport du 26 mai 1967 [S/7906], le Secrétaire général a attiré l'attention sur la résolution 73 (1949) du Conseil de sécurité, en date du 11 août 1949, qui déclare que “les accords d'armistice constituent une étape importante vers l'instauration d'une paix permanente”.

28. Les Etats arabes ont systématiquement refusé de faire un seul pas vers le retour à des conditions de paix. Au contraire, peu après la conclusion des conventions d'armistice, ils ont lancé leur campagne d'agression par fragments. C'est là que se trouve la cause profonde du bouleversement qui a tant affecté le Moyen-Orient pendant des années.

29. Les représentants arabes ont trouvé dans le paragraphe 2 du dernier rapport du Secrétaire général [*ibid.*] un appui à leur politique. Dans ce document, le Secrétaire général fait allusion au “conflit persistant entre les Arabes et Israël”. Mais les représentants arabes font semblant d'ignorer que c'est Israël qui a déployé maints efforts pour arriver à une solution pacifique du conflit et que ce sont les Etats arabes qui ont opposé des rebuffades à ces efforts. Leur politique est de prolonger le conflit.

30. Pour justifier cette politique, les gouvernements arabes prétendent qu'en dépit de la Charte des Nations Unies et des conventions d'armistice général, ils sont en état de guerre avec Israël et que, par conséquent, ils sont libres de se livrer à tout acte de belligérance de leur choix. Point n'est besoin de longs arguments pour réfuter cette doctrine. Le Conseil de sécurité a stipulé, dans sa résolution 95 (1951) du 1^{er} septembre 1951 qu'“aucune des deux parties ne peut raisonnablement affirmer qu'elle se trouve en état de belligérance” sous le régime de l'armistice.

31. Cette résolution fut adoptée valablement. Ceux qui préconisent la remise en vigueur totale des conventions d'armistice doivent commencer par exiger que les Etats intéressés renoncent à la belligérance. Au nom d'Israël, je suis prêt à donner cette assurance. Un armistice qui comporterait un état de belligérance n'est pas un armistice.

32. Le projet de résolution déposé par la République arabe unie [S/7919] demande que le Conseil de sécurité entérine cette politique. Le but de ce projet est de favoriser les intentions réelles du Gouvernement égyptien, qui ne vise

pas à retourner aux conditions de 1956, mais, comme l'a dit le président Nasser lui-même, à revenir à la situation qui existait en 1948; en d'autres termes — et en termes clairs —, il s'agit d'abolir l'indépendance d'Israël. Dans son discours du 26 mai, le président Nasser ne laissait subsister aucun doute. Il disait: "Notre objectif fondamental sera de détruire Israël."

33. Combien différentes étaient les espérances exprimées par les dirigeants responsables en 1956, lorsque le secrétaire d'Etat Dulles disait, à la 561^{ème} séance de l'Assemblée générale :

"... Nous espérons tous, je crois, que de cette tragédie naîtra quelque chose de mieux que le simple rétablissement des conditions dont cette tragédie est issue ...

"... il faut créer des conditions meilleures que celles qui ont résulté des armistices, mal respectés, qui sont en vigueur depuis huit ans entre Israël et ses voisins arabes. Il faut que l'on puisse avoir une plus grande confiance et un plus grand sentiment de sécurité⁴..."

34. La question de la belligérance n'est pas une question théorique. Les gouvernements arabes, depuis l'instauration du régime d'armistice, n'ont pas seulement défendu la doctrine de la belligérance, mais, ce qui est plus grave encore, ils l'ont pratiquée. Ils l'ont pratiquée dans le canal de Suez; ils l'ont pratiquée par d'innombrables incursions armées en terre israélienne, par des menaces constantes contre l'intégrité territoriale d'Israël, menaces qui ont abouti à un acte de guerre : le blocus du détroit de Tiran.

35. Le représentant de la République arabe unie et, dans son sillage, d'autres porte-parole arabes ont évoqué deux arguments principaux pour justifier le blocus de Tiran. Le premier est qu'Israël n'a pas le droit de se trouver à Eilat, ou Umm Reshresh, comme cela s'appelait en un temps. Je puis rapidement faire un sort à cet argument. La prétention arabe selon laquelle Israël n'a pas le droit de se trouver à Eilat est pure invention. Eilat a été inclus dans l'Etat juif par la résolution du 29 novembre 1947 [181 (II)] de l'Assemblée générale. En mai 1949, l'Egypte a adressé une plainte à la Commission mixte d'armistice au sujet de la présence d'Israël à Umm Reshresh. Le 8 février 1950, après un examen très approfondi, la Commission mixte d'armistice a repoussé — je répète, a repoussé — la plainte égyptienne selon laquelle l'occupation d'Umm Reshresh était une violation de la Convention d'armistice. Mais l'élément déterminant dans cette affaire, c'est la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Jordanie, en vertu de laquelle Umm Reshresh — Eilat — se trouve situé du côté israélien de la frontière. J'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la carte qui est jointe à la Convention et qui se trouve dans les documents officiels du Conseil de sécurité⁵.

36. Un autre argument repose sur la doctrine de belligérance qui, je l'ai déjà dit, est mise hors la loi dans le régime d'armistice et également au titre de la Charte.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 561^{ème} séance, par. 154 et 155.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième née, Supplément spécial No 1, annexe I.

37. Le troisième argument, c'est que le détroit de Tiran n'est pas une voie d'eau internationale. La question du caractère international de cette voie d'eau, qui, de l'avis de mon gouvernement, a toujours été claire, a trouvé une réponse très nette à la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale et à la Conférence tenue à Genève en 1958 sur le droit de la mer. Aussi bien à la Commission du droit international qu'à la Conférence de Genève, il a été clairement établi qu'il ne devait pas y avoir de suspension du droit de passage inoffensif à travers les détroits internationaux. L'article 16, paragraphe 4, de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë de 1958 comporte la règle généralement acceptée de droit international régissant les détroits.

38. Le représentant de la République arabe unie a dit [1344^{ème} séance] que la Commission du droit international avait affirmé que ses projets d'articles sur le droit de la mer ne réglementaient le droit de la mer qu'en temps de paix. Il a oublié d'ajouter que cette opinion n'avait pas été retenue par la Conférence de Genève. En tout état de cause, toute cette argumentation n'a pas sa place ici parce que la prétention égyptienne à la belligérance est inadmissible.

39. Le Gouvernement égyptien a lui-même reconnu le caractère international du détroit de Tiran ainsi que ses obligations au titre des principes reconnus du droit des nations. Dans un aide-mémoire adressé au Gouvernement des Etats-Unis le 28 janvier 1950, il s'engageait à ce que "ce passage, seul praticable, demeure libre comme dans le passé, conformément à la pratique internationale et aux principes reconnus du droit des nations".

40. Le 20 février 1957, le président Eisenhower déclarait :

"A propos du passage par le golfe d'Akaba et de l'entrée dans ce golfe, nous avons exprimé la conviction que ce golfe constitue des eaux internationales et qu'aucune nation n'a le droit d'empêcher le passage libre et inoffensif dans le golfe. Nous avons annoncé que les Etats-Unis étaient disposés à exercer eux-mêmes ce droit et à se joindre à d'autres pour assurer qu'il soit bien reconnu par tous."

41. Le 1^{er} mars 1957, le représentant de la France déclarait en Assemblée générale :

"Le Gouvernement français considère que le golfe d'Akaba, en raison d'une part de sa largeur, et d'autre part du fait que ses rives appartiennent à quatre Etats différents, est constitué par des eaux internationales. En conséquence, il estime que, conformément au droit international, la liberté de navigation doit être assurée dans ce golfe et à travers le détroit qui y donne accès⁶."

42. Le 4 mars 1957, le premier ministre Lester Pearson, alors chef de la délégation canadienne, déclarait en Assemblée générale :

"En ce qui concerne la navigation dans le golfe d'Akaba et le détroit de Tiran, j'ai affirmé à cette époque qu'il ne

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Séances plénières, vol. II, 666^{ème} séance, par. 58.

devait pas y avoir d'entrave au passage inoffensif des navires dans ses eaux, et qu'aucun droit de belligérance ne devait être invoqué contre les navires qui y passaient⁷."

43. Le représentant du Danemark déclarait, le 4 mars 1957, à la même séance de l'Assemblée générale :

"... de l'avis du Gouvernement danois, le détroit de Tiran doit avoir le même statut que les détroits considérés généralement comme voies de navigation internationales⁸."

44. Je retiendrais trop longtemps le Conseil si je voulais citer toutes les déclarations qui font autorité pour affirmer le caractère international du détroit de Tiran. Récemment, des déclarations dans le même sens ont été faites par de nombreux gouvernements.

45. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, à l'appui de ses arguments en faveur du blocus du golfe d'Akaba, a dit qu'aucune résolution n'avait été adoptée par les Nations Unies sur le problème de la navigation dans le golfe d'Akaba. Depuis quand les Nations Unies doivent-elles adopter une résolution sur la liberté de navigation dans les détroits internationaux ? Est-ce que le droit de libre navigation dans le Skaggeiak ou tout autre détroit international a été affecté par le fait que les Nations Unies n'ont pas adopté une résolution ?

46. Mais, une fois encore, nous ne discutons pas d'un point juridique théorique, mais d'une question que le Secrétaire général a correctement décrite comme étant de l'intérêt le plus vital pour Israël. Alors qu'il était au Caire, il a attiré l'attention du Gouvernement de la République arabe unie sur les conséquences dangereuses qui pourraient résulter d'une restriction au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran.

47. Eilat, port en plein essor et centre industriel, est l'accès d'Israël à la mer Rouge. Il relie notre pays à l'Afrique et à l'Asie. Un commerce considérable se fait par cette route maritime essentielle. Eilat est l'un des principaux ports d'exportation de produits chimiques et d'engrais dont le monde a tellement besoin pour maintenir la production de denrées alimentaires. C'est le point terminal de l'oléoduc qui le relie à Haïfa. Le commerce maritime passant par Eilat est à la base de la vie économique de la ville elle-même et de son arrière-pays. Couper cette artère constitue un acte aussi grave qu'une tentative de tronquer une partie de notre territoire. Il est singulier que ceux qui sont responsables de la proclamation du blocus, créant ainsi eux-mêmes la crise actuelle, viennent ici dire que leur action a bien peu d'importance pour Israël ; mais, s'il en est ainsi, pourquoi aller aussi loin, pourquoi créer une situation si lourde de dangers ?

48. Ils suivent le même principe que suivaient les nazis en 1939 lorsqu'ils ont mis la main sur Dantzig. Ils ont réduit la résistance en minimisant la signification de leur acte et en détournant l'attention de leurs objectifs réels. Le monde a payé très cher cet apaisement. Les nazis ont lancé le thème "Pourquoi combattre pour Dantzig ?" Et nous avons

entendu ici : "Pourquoi combattre pour Eilat ?" M. Shukairy nous a donné la réponse dans l'émission radiodiffusée dont j'ai parlé tout à l'heure : d'abord le golfe d'Akaba et ensuite la baie d'Acre. Israël est décidé à se maintenir sur le golfe d'Akaba. Rien de moins que la complète non-intervention, avec passage libre et inoffensif dans le golfe d'Akaba, n'est acceptable pour le Gouvernement d'Israël.

49. Les représentants arabes se sont cramponnés avec ardeur au paragraphe 8 du premier rapport du Secrétaire général du 19 mai 1967 [S/7896]. En lisant ce rapport et ce paragraphe, nous avons été intrigués et nous nous sommes demandé à quelles déclarations le Secrétaire général faisait allusion. Nous n'avons pas pu trouver la réponse dans nos propres dossiers. Divers porte-parole arabes nous ont maintenant éclairés en attribuant à des dirigeants responsables d'Israël des affirmations selon lesquelles ce pays était disposé à marcher sur Damas et à renverser le Gouvernement syrien. Je suis reconnaissant aux représentants arabes qui ont bien voulu nous apporter cette précision. Malheureusement, je ne puis leur faire le plaisir de confirmer leurs allégations. Je puis dire de façon catégorique que jamais de telles déclarations n'ont été faites. Au cours d'une précédente intervention, j'ai assuré le Conseil et le représentant de la Syrie qu'Israël ne s'intéressait pas à la nature du régime syrien ni à ses activités pourvu que ces activités ne portent que sur la Syrie.

50. Cela dit, je voudrais signaler que, depuis 20 ans qu'Israël existe, il a été soumis à un constant barrage de vitupérations et de menaces d'une véhémence exceptionnelle. Tous les moyens concevables de communication de masse ont été mobilisés dans cette campagne.

51. Les gouvernements arabes ont donné comme prétexte à leur mobilisation et à leur activité militaire actuelles de prétendus mouvements et concentrations de troupes israéliennes qui, d'après le Secrétaire général, n'ont jamais eu lieu, ainsi que des affirmations de dirigeants israéliens qui n'ont jamais été faites. Les archives du Gouvernement israélien regorgent d'un torrent sans fin de menaces et d'injures de la part des dirigeants arabes contre l'existence même d'Israël. Si nous voulions adopter la logique arabe, chacune de ces déclarations serait une raison suffisante pour prendre les armes. Mais ce ne sont pas les déclarations seules qui ont causé la crise actuelle. Cette fois-ci, les menaces verbales sont liées à des préparatifs militaires à une échelle sans précédent. Ces déclarations ne sont plus lancées en l'air, elles tombent maintenant sur un terrain inflammable où deux armées se trouvent face à face.

52. La situation à laquelle le Conseil doit faire face aujourd'hui s'est aggravée depuis qu'il s'est réuni pour la première fois pour examiner cette question. Dans ma déclaration du 29 mars [1343^{ème} séance], j'ai demandé instamment que cinq mesures soient immédiatement prises. Aucune d'elles ne l'a été. Au contraire, les gouvernements arabes ont intensifié leurs préparatifs de guerre. Ce n'est pas une accalmie qui écartera le danger actuel. Ce qu'il faut, c'est agir, c'est prendre des mesures concrètes pour empêcher tout acte de belligérance ; ce qu'il faut, c'est replier les armées sur leurs positions antérieures.

53. M. TARABANOV (Bulgarie) : Puisque c'est la première fois que nos travaux sont présidés par un membre

⁷ *Ibid.*, 667^{ème} séance, par. 148.

⁸ *Ibid.*, par. 234.

de la nouvelle promotion, je me fais un plaisir de lui adresser mes félicitations et je vous souhaite, Monsieur le Président, de présider le Conseil de sécurité de nombreuses fois.

54. A la dernière séance du Conseil de sécurité, le 31 mai, le représentant de la Jordanie a attiré l'attention [1345^{ème} séance] sur le fait que, depuis l'apparition de la question de Palestine aux Nations Unies, celle-ci a toujours figuré à l'ordre du jour sous le titre "Question de Palestine". C'est sous le même titre qu'elle est présentée dans tous les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, dans les rapports du Secrétaire général et dans les autres documents des Nations Unies. La délégation de la République populaire de Bulgarie pense qu'il ne serait pas raisonnable de changer maintenant cette pratique qui a fait ses preuves et qu'il serait par conséquent plus conforme à la tradition déjà établie de faire précéder les trois points qui figurent à l'ordre du jour par le titre général "Question de Palestine". Ceci est pleinement justifié quant aux considérations de fond et de procédure.

55. Il est réconfortant de constater que le Conseil de sécurité a réussi, dans une atmosphère tendue et parfois artificiellement surexcitée, par des efforts patients et soutenus, à mener ses délibérations sur la question à son ordre du jour dans un calme relatif et qu'il a su imposer de la modération dans le débat. La nervosité créée par certaines délégations, nervosité qui s'est traduite par des tentatives pour imposer des décisions immédiates, même avant le retour du Secrétaire général de son voyage au Caire, s'est apaisée grâce aux efforts des autres délégations et en particulier de celles des pays afro-asiatiques.

56. La retenue et la réserve de l'attitude du Conseil de sécurité ont eu, à n'en pas douter, à côté d'autres facteurs importants qui nécessairement entrent en ligne de compte, une influence bienfaisante et calmante sur certains esprits échauffés et surexcités, malgré l'affirmation du Ministre des affaires étrangères d'Israël qui a déclaré notamment : "L'Organisation des Nations Unies ne se tire pas avec éclat ou bonne réputation des événements de ces dernières semaines" — affirmation qui a été rapportée par le *New York Times* et qui prétend être l'euphémisme le plus flagrant du siècle.

57. L'attitude calme et résolue des membres du Conseil de sécurité a joué jusqu'à présent un rôle modérateur dans la crise qui secoue actuellement le Moyen-Orient. La nécessité d'une période d'accalmie dont le Secrétaire général a parlé dans son rapport du 26 mai [S/7906] et qui ne paraît pas plaire à certains orateurs, comme on vient de le souligner il n'y a qu'un moment, accalmie soutenue par de nombreuses délégations, a en réalité commencé au moment où le Conseil s'est refusé à se soumettre à la pression de certains gouvernements et de leurs délégations.

58. La modération et la réserve avec lesquelles le Conseil de sécurité a procédé jusqu'à maintenant ne peuvent pas, bien entendu, se substituer à la modération que les parties intéressées et tous les pays se doivent d'observer en l'occurrence.

59. Les causes profondes et réelles de la situation tendue au Moyen-Orient résident dans la politique d'ingérence et

d'intervention pratiquée par certains cercles impérialistes en vue de s'approprier et d'exploiter les énormes richesses naturelles ainsi que de rétablir leur contrôle sur cette région d'une importance particulière du point de vue stratégique, où leur domination a été secouée par la lutte des peuples arabes qui tendent à se libérer du régime colonial et à reconquérir leur indépendance nationale.

60. Les préparatifs faits et les mesures entreprises par le Gouvernement d'Israël, ainsi que les attaques perpétrées contre la Syrie et la Jordanie, ne sont que des expressions de cette politique visant à augmenter la menace de guerre et à rallumer ce foyer de guerre, créé par les intrigues et les agissements des puissances impérialistes.

61. Au lendemain même, on s'en souvient, de l'acte d'agression d'Israël contre la Syrie, le 14 juillet 1966, le Chef d'état-major d'Israël, M. Itzhak Rabin, a dit : "Nous sommes prêts à jouer encore le jeu. Nous appliquerons les règles qui nous conviennent le mieux."

62. Le développement ultérieur des événements au Moyen-Orient a prouvé que ces déclarations ne sont pas uniquement des menaces verbales. Le même Chef d'état-major, d'après le numéro du 5 juin de la revue *Newsweek* :

"a fait publiquement observer que le moment pourrait être venu de prendre Damas et de renverser le Gouvernement syrien.

"Et le Premier Ministre, M. Levi Eshkol, a averti que si le terrorisme continue" — et c'est exactement ce qu'il a dit — "Israël choisirait le moment, le lieu et les moyens pour s'opposer à l'agression".

63. Voilà d'où vient le danger et quelle est la source de la tension au Moyen-Orient. Ce même danger réel et imminent a forcé les Gouvernements de la République arabe unie, de la Syrie et des autres pays arabes à prendre certaines mesures de précaution. Placés devant ces préparatifs et ces provocations, dont le président Nasser a révélé le contenu, l'envergure et la séquence dans son discours du 22 mai, les pays arabes ont été obligés de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer leur défense.

64. Le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies a soulevé une irritation dénuée de fondement chez ces mêmes cercles impérialistes, responsables de la situation tendue au Moyen-Orient, et chez leurs représentants, habitués à traiter toute opération des Nations Unies pour le maintien de la paix comme une expédition militaire destinée à assurer leurs intérêts particuliers et, en l'occurrence, à empêcher la République arabe unie de jouir de la pleine souveraineté sur son territoire. Ils sont allés jusqu'à accuser le retrait de la Force, auquel le Secrétaire général a donné son consentement sans leur demander une permission spécifique, d'avoir contribué à la crise actuelle au Moyen-Orient.

65. Les tentatives de certains cercles pour créer de la confusion et faire obstruction au retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, relevées dans le rapport du Secrétaire général [S/7906], sont une indication de leurs intentions de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un

⁹ Cité en anglais par l'orateur.

pays souverain. Le fait que la présence de la Force sur le territoire du pays hôte, la République arabe unie en l'occurrence, était conçue comme une mesure extraordinaire et par conséquent temporaire, le fait aussi que c'est le consentement du Gouvernement de la République arabe unie qui constitue la base juridique de cette présence ne paraissent pas embarrasser ces mêmes cercles.

66. Il est étrange de constater que certains pays, membres de l'OTAN, et surtout les Etats-Unis d'Amérique, refusent à la République arabe unie le droit de disloquer ses propres forces armées sur son territoire national au moment même où les troupes armées des Etats-Unis sont engagées dans une guerre d'agression sur le territoire du Viet-Nam et ont assumé le rôle de gendarme international loin de leurs frontières nationales où elles peuvent provoquer aussi des incidents de nature à déclencher une nouvelle guerre mondiale.

67. Plus étrange encore paraît le mécontentement manifesté par le représentant d'Israël contre cette action légitime du Gouvernement de la République arabe unie si l'on considère le refus de la partie israélienne, surtout, d'accepter la présence de la Force sur son territoire et aussi d'appliquer les conventions d'armistice général et de respecter les obligations qui y sont stipulées, rendant ainsi inopérant le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

68. A la lumière de tous ces développements, les mesures prises par le Gouvernement de la République arabe unie ne sont que des mesures de légitime défense contre un danger réel d'agression.

69. Personne n'a le droit de s'étonner, en présence de tous ces faits et de ces déclarations d'hommes d'Etat israéliens, comme la déclaration attribuée à M. Eshkol lors d'une réunion des responsables du parti Mapai, à savoir "qu'ayant en vue les incidents des derniers mois seulement nous devons prendre des mesures non moins rigoureuses que celles du 7 avril", que — et je répète, en présence de ces faits et de ces déclarations — les pays arabes aient décidé de prendre des mesures sérieuses pour répondre à toute éventualité.

70. Tout en prenant ces précautions cependant, le Gouvernement de la République arabe unie, en la personne du président Nasser et en celle du Ministre des affaires étrangères, M. Riad, a "donné l'assurance [au Secrétaire général] que la République arabe unie ne prendrait l'initiative d'aucune action offensive contre Israël". Nous voudrions bien entendre une déclaration pareille, même à cette heure un peu tardive, de la part du Gouvernement d'Israël.

71. Notre pays, intéressé qu'il est au maintien de la paix et de la sécurité dans cette région et dans le monde, aurait voulu, en effet, avoir l'assurance que, durant cette crise et plus tard, il n'y aura pas non plus d'initiative d'actions offensives de la part d'Israël contre un pays arabe quelconque. Une promesse formelle de cette nature, devant le Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale, de la part d'Israël, aurait pour effet de contribuer immédiatement à la diminution de la tension dans la région.

72. En dehors d'un appel pressant à la modération, le Secrétaire général, dans ses deux rapports au Conseil de sécurité, a jugé particulièrement utile "dans la situation actuelle, que le Gouvernement israélien reconsidère sa position et reprenne sa participation à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne" [voir S/7906, par. 15]. Il suggère au Conseil d'envisager cette possibilité lorsqu'il cherche une issue à la crise actuelle.

73. Cette idée du Secrétaire général, qui a d'ailleurs été dans l'air depuis longtemps, a été reprise et appuyée dans le projet de résolution présenté par la République arabe unie [S/7919] et appuyé au Conseil par la délégation de l'Inde. L'utilité et la nécessité d'un tel instrument s'imposent dans la situation actuelle. Le rôle que la Commission mixte d'armistice pourrait jouer pour préparer le terrain à un règlement des questions importantes en suspens est plus qu'évident.

74. Il est tout à fait naturel de demander, bien entendu, que les dispositions de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël soient strictement observées. A défaut de la mise en oeuvre de cette convention, qui a été dénoncée unilatéralement et illégalement par Israël, il serait difficile d'imaginer comment on pourrait contribuer au maintien de la paix au Moyen-Orient.

75. Le Conseil de sécurité doit demander aux parties aux conventions d'armistice entre Israël et les pays arabes de s'y conformer et de remplir toutes leurs obligations concernant le fonctionnement efficace du mécanisme prévu par ces conventions. C'est une mesure préalable que le Conseil doit décider. Toute violation des conventions aura inévitablement pour conséquence l'aggravation de la crise. A cet égard, un appel au Gouvernement d'Israël à reconsidérer sa dénonciation unilatérale de la Convention d'armistice avec la République arabe unie — qui demeure valide et obligatoire pour les parties — et à l'appliquer, ainsi qu'un appel dans ce sens de la part des Etats-Unis, qui sont dans les meilleurs termes avec Israël, aurait certainement un effet salutaire. Cependant, au lieu de cela, le *New York Times* du 31 mai nous apprend par une information envoyée de la mer de Crète que [l'orateur poursuit en anglais] toute la force de la VIème flotte, disposant d'armes à longue portée, les porte-avions *America* et *Saratoga*, les croiseurs *Little Rock* et *Galveston*, et les 10 destroyers qui les accompagnent dans la mer de Crète sont prêts à intervenir au Moyen-Orient si Washington en décide ainsi.

[L'orateur reprend en français.]

76. Une telle information se passe de commentaires. On sait trop que ni la VIème flotte américaine ni les bases militaires des Etats-Unis qui encerclent cette région ne sont destinées au maintien de la paix. Au contraire, leur présence n'a d'autre effet que d'augmenter la tension dans toute la région, de créer de nouveaux foyers de guerre, d'encourager et de dresser les uns — en l'occurrence Israël — contre les autres — les peuples arabes, qui luttent pour leur libération définitive du joug impérialiste et colonial. Actuellement, tout cela est confirmé par des informations qui, comme vous le voyez, proviennent de sources américaines.

77. Cette évolution de la situation au Moyen-Orient a provoqué une inquiétude légitime dans notre pays. A cet

égard, je citerai une déclaration officielle de l'Agence de presse bulgare :

“Le peuple et le Gouvernement bulgares, qui ont d'étroites relations d'amitié avec les pays arabes envers lesquels ils éprouvent des sentiments de vive sympathie, soutiennent leur lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, pour la liberté et l'indépendance nationale. Le peuple bulgare, comme tous les peuples épris de paix, est vivement intéressé au maintien de la paix au Moyen-Orient et ne saurait rester indifférent à l'égard du déroulement des événements dans cette région située à proximité de la République populaire de Bulgarie.”

78. Devant la crise provoquée par les agissements des milieux impérialistes dans le Moyen-Orient, il est du devoir de tous les Membres des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de faire appel à la plus stricte modération et de faire des efforts pour amener Israël à observer les conventions d'armistice général et à participer aux organes chargés d'en surveiller l'application afin que ces organes puissent fonctionner régulièrement.

79. C'est seulement de cette manière que le Conseil de sécurité et tous les Membres des Nations Unies pourront contribuer à s'attaquer aux causes profondes de la crise qui secoue le Moyen-Orient et chercher des solutions justes et efficaces.

80. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Daoudy, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. **M. DAUDY (Syrie)** (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, au moment où le Conseil se réunit aujourd'hui pour la première fois sous votre experte présidence, nous sommes persuadés que vous dirigerez nos délibérations avec toute l'objectivité voulue, conformément aux grandes responsabilités qui s'attachent à vos hautes fonctions.

82. Je voudrais me reporter à ce que vous avez déclaré au cours de la séance qu'a tenue le Conseil le 30 mai dernier, en votre qualité de représentant du Danemark : “N'oublions jamais que le problème qui se pose à l'humanité aujourd'hui est de choisir; pour reprendre les paroles d'un poète danois, “coexistence ou non-existence, telle est la question.” [1344^{ème} séance, par. 107.] Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Président, que le remarquable peuple danois, avec son grand amour de la liberté et son profond attachement pour l'indépendance, n'a pas — et à juste titre — suivi cet avis lorsqu'il fut invité à coexister avec l'occupation nazie.

83. Je voudrais, aujourd'hui, répondre à la déclaration qu'a faite le 30 mai dernier M. Goldberg [1344^{ème} séance], lorsque, répliquant à mon collègue M. Tomeh, il a cherché à donner l'impression que la politique des Etats-Unis dans le conflit arabo-israélien était celle du non-alignement. Il a évoqué alors l'attitude adoptée par son pays en 1956, au moment de la crise de Suez, et il s'est référé aussi aux

déclarations et au veto de sa délégation au cours du débat du Conseil sur l'agression israélienne contre l'agglomération jordanienne d'As Samu, en novembre 1966.

84. Mon intention n'est pas de chercher à marquer des points dans une joute intellectuelle, mais je suis obligé de parler plus spécialement à la suite de ce qui s'est produit depuis le 30 mai. La délégation des Etats-Unis a soumis au Conseil un projet de résolution [S/7916]. D'autre part, l'attitude prise par le Gouvernement des Etats-Unis contre les Arabes devient plus menaçante. Nous voyons planer sur nous l'ombre d'une opération genre Suez.

85. Il est exact que le Gouvernement des Etats-Unis a marqué sa désapprobation lors de l'agression de Suez et qu'il s'est associé aux efforts sincères, résolus et constructifs faits par l'Union soviétique et les pays afro-asiatiques. Le peuple arabe et tous les peuples du monde se sont, à l'époque, félicités de cette attitude des Etats-Unis. Chacun sait que la crise de Suez aurait pu conduire à une troisième guerre mondiale, et cela 11 ans seulement après la fin de la deuxième.

86. Aujourd'hui, de nouveau, c'est-à-dire 11 ans après les événements tragiques que je viens de rappeler, Israël conduit le monde au bord de la catastrophe. On dirait qu'Israël suit un cycle qui le pousse à jongler avec le sort de notre région et celui de la paix mondiale tous les 11 ans. Israël, cependant, ne pourrait et n'oserait faire ce qu'il fait s'il n'était assuré du solide appui de ses puissants protecteurs et bienfaiteurs.

87. Nous nous souvenons donc de l'attitude adoptée par les Etats-Unis, mais nous nous rappelons aussi ce que le Gouvernement des Etats-Unis a fait à la fin de la crise de Suez. Vint alors la doctrine Eisenhower, comme on l'appela, qui visait à remplir le prétendu vide créé dans la région. L'Egypte, victime de l'agression, refusa catégoriquement cette “théorie du vide”, que l'ensemble du peuple arabe rejeta également pour sauvegarder sa dignité. Il s'ensuivit l'arrêt des livraisons de produits alimentaires et de médicaments dont l'Egypte avait pourtant si grand besoin. Simultanément, une assistance sous toutes les formes possibles — argent, aliments, prêts — fut accordée d'urgence à Israël. Les sentiments de gratitude que les Etats-Unis s'étaient acquis par leur attitude louable au moment de Suez se muèrent ainsi finalement en une profonde amertume dans tout le peuple arabe.

88. M. Goldberg a dit qu'il était fier de l'attitude adoptée par les Etats-Unis au cours du débat sur l'agression d'As Samu. Nous savons tous, cependant, que cette agression n'était rien de moins qu'un crime de guerre et qu'aucun membre du Conseil n'aurait pu adopter une attitude différente, sous peine de saper son intégrité morale. Il eût été difficile, même pour les Etats-Unis, de ne pas condamner cet acte israélien d'extermination massive. Mais il est intéressant de se rappeler combien certains se montrèrent implicitement surpris qu'Israël ait dirigé ses armes mortelles, *American made*, contre la Jordanie, et non pas contre la Syrie, dont ni Tel Aviv ni Washington n'apprécient le régime et qui non seulement appuie activement le droit qu'a le peuple palestinien de recouvrer ses foyers, mais aussi soutient ouvertement tous les mouvements de libération dans le monde.

89. Nous voudrions aussi rappeler à la délégation des Etats-Unis l'agression israélienne perpétrée contre la Syrie le 14 juillet 1966, quand la force aérienne israélienne attaqua le territoire syrien, tuant de nombreux civils et détruisant d'importantes installations. Les Etats-Unis empêchèrent alors le Conseil d'adopter une résolution condamnant cette horrible agression israélienne et le massacre de Syriens innocents. C'est ce qui s'était produit déjà en novembre 1964, lorsqu'un nombre important d'avions militaires israéliens détruisirent aussi des installations en Syrie, tuant des civils et endommageant des bâtiments. Les Etats-Unis, à l'époque, avaient adopté la même attitude hostile à notre égard. Ceci pour ne mentionner que quelques exemples.

90. Rappelons-nous aussi ce qui s'est passé plus récemment, le 7 avril 1967. Mon collègue, M. Tomeh, vous a fait, l'autre jour [1344ème séance], le récit complet de cette agression traîtresse contre mon pays. Les faits ont été confirmés par un rapport de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne apportant la preuve irréfutable du caractère criminel de cette attaque israélienne contre la Syrie. Pourquoi, je vous le demande, les fonctionnaires de Washington, suivis — comme d'ordinaire — par leurs amis de Londres et d'ailleurs, ont-ils fait un tel vacarme lorsque la Syrie annonça sa décision de se défendre et de protéger son peuple ? Pourquoi ce tollé lorsque la République arabe unie répondit à la déclaration d'intention — d'intention d'agression — israélienne en mettant en application le Pacte de défense mutuelle entre nos deux pays et en reprenant ses droits souverains sur ses eaux territoriales ?

91. Pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis a-t-il gardé le silence lorsque les dirigeants israéliens, il y a quelques semaines à peine, ont insolemment menacé d'envahir la Syrie, d'occuper Damas et de renverser notre gouvernement révolutionnaire ? Pourquoi ne s'est-il pas trouvé une seule voix à Washington pour dénoncer cette menace à la paix et à la sécurité dans le Moyen-Orient ? En outre, l'instrument mobile de la diplomatie des Etats-Unis dans notre région — je veux parler de la VIème flotte — a tranquillement poursuivi ses opérations habituelles.

92. Ce sont là des manifestations de la politique officielle suivie par les Etats-Unis à l'égard de la Syrie et du peuple arabe, politique d'inimitié active foncière, qui en même temps encourage les ambitions sionistes dans notre région. L'attitude des Etats-Unis a été confirmée une fois de plus par une déclaration de M. Eshkol, qui a révélé qu'il avait reçu de M. McNamara l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis était prêt à mettre la VIème flotte à la disposition d'Israël.

93. Les voyageurs qui, comme moi, arrivent ces jours-ci du Moyen-Orient à New York doivent être frappés par l'atmosphère d'hystérie dégagée par les organes d'information de masse de cette ville, au bénéfice d'Israël.

94. La campagne diffamatoire menée contre les pays arabes en général et la Syrie en particulier déforme systématiquement les faits et induit en erreur l'opinion publique américaine. Elle est malheureusement alimentée par des déclarations de certains hommes politiques de ce pays-ci qui, pour des raisons bien connues et évidentes, dépeignent Israël comme un petit Etat inoffensif et

innocent entouré d'éléments fanatiques puissants qui sont décidés à l'exterminer. Il s'ensuit, selon eux, qu'Israël a grand besoin de l'aide et de la protection des Etats-Unis d'Amérique. Comme la plupart des habitants de ce pays sont réputés pour leur esprit compatissant, ceux qui se sont lancés dans cette campagne de déformation des faits mettent à profit cette caractéristique pour tromper l'opinion publique et favoriser leurs intérêts personnels égoïstes, et non l'intérêt national. Mais on doit demander : Israël est-il réellement cette créature inoffensive, faible et innocente ? Ou n'est-il pas exactement le contraire ?

95. Comme illustration de cette campagne de déformation et de provocation, qu'il me soit permis de donner un exemple de la façon irrationnelle dont procèdent les amis d'Israël dans ce pays-ci. Dans un éditorial du *New York Times* du 31 mai, sous le titre "Moyen-Orient et/ou Viet-Nam", on peut lire :

"Du point de vue des intérêts américains, aussi bien que des engagements américains, il faut faire une différence entre le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est.

"La région du golfe Persique produit 27 p. 100 du pétrole mondial et ses réserves globales connues en représentent 60 p. 100. Les sociétés américaines ont dans la région des investissements bruts de plus de 2,5 milliards de dollars. Il n'y a pas d'intérêts américains comparables dans la péninsule de l'Asie du Sud-Est.

...

"Si Washington prétend maintenant qu'il ne peut se permettre en même temps deux engagements cruciaux, ce serait une autre bonne raison de dire qu'il est temps d'inverser le cours de l'escalade au Viet-Nam."

96. La position prise par l'influent *New York Times* reflète la mentalité de temps de guerre qui caractérise les efforts des sionistes pour empoisonner les relations américano-arabes.

97. Assurément, les intérêts américains, réels ou imaginaires, ne sauraient être préservés par la simple puissance brutale ou la diplomatie navale; la guerre contre le peuple du Viet-Nam l'a montré.

98. Dans ce bref examen, j'ai tenté de montrer le caractère fallacieux et agressif de la politique officielle des Etats-Unis envers les pays arabes et j'ai cité quelques exemples de la campagne diffamatoire menée par les sionistes et leurs amis et partisans dans ce pays.

99. Devant de telles provocations, qui vont de l'envoi d'armes à l'appui donné à Israël au sein du Conseil de sécurité, de ce qu'on appelle la déclaration sur la liberté de navigation dans le golfe d'Akaba à la menace d'utiliser la force américaine contre nous, quelle attitude peut-on attendre des pays arabes ? La réponse a été donnée par de nombreuses déclarations officielles arabes, dans la région et devant le Conseil de sécurité. Notre attitude est purement défensive par sa nature et légitime dans ses motifs. Si, malgré ce qui a été dit et répété, Israël, seul ou avec la participation ouverte des Etats-Unis, procède à une agres-

sion, dans le golfe d'Akaba ou ailleurs, les gouvernements arabes sont résolus à réagir vigoureusement et à l'unisson pour défendre leurs peuples par tous les moyens dont ils disposent.

100. Ici, nous voudrions être bien et clairement compris. Quoi que fasse Israël, il le fera certainement avec le plein soutien du Gouvernement des Etats-Unis.

101. A cet égard, il peut être intéressant pour le Conseil de sécurité de connaître les sentiments et l'attitude de nos peuples. Il y a 10 jours, lorsque les menaces d'Israël contre la Syrie atteignirent un niveau dangereux, le Conseil central de l'Union internationale des travailleurs arabes décida de se réunir d'urgence à Damas.

102. Le 22 mai, les délégations des syndicats représentant les divers pays de la patrie arabe sont venues précipitamment à Damas pour manifester leur plein appui à la Syrie et à la République arabe unie. A la fin de leurs séances, le 24 mai, les syndicats arabes ont adopté un certain nombre de résolutions exprimant la volonté des masses arabes de faire échec à toute agression contre les pays arabes. Permettez-moi de lire certaines de ces résolutions :

"Au premier signe d'une agression israélienne, les travailleurs arabes, dans tout le monde arabe, sont invités :

"1. A détruire les sources de pétrole, oléoducs et installations dont l'ennemi pourrait tirer parti;

"2. A fermer tous les aéroports arabes aux avions appartenant à des pays colonialistes et impérialistes;

"3. A boycotter tous les navires appartenant aux ennemis de la nation arabe et à les empêcher d'entrer dans les ports arabes;

"4. A paralyser tous les établissements et institutions appartenant aux pays colonialistes et impérialistes;

"5. A détruire toutes les bases militaires étrangères se trouvant encore sur le territoire de certains pays arabes."

103. En raison plus spécialement de l'entêtement sioniste et colonialiste à refuser de reconnaître au peuple arabe de Palestine son identité distincte, je dois souligner une fois de plus que cette identité existe. C'est précisément sur cet aspect du problème que le Gouvernement des Etats-Unis a totalement cédé à la conspiration sioniste contre le peuple arabe de Palestine. Il est de notre devoir de le préciser sans équivoque.

104. Tandis que le Conseil de sécurité s'emploie à surmonter la crise présente, ne perdons pas de vue le fait que, comme l'ont reconnu de nombreux orateurs, il y a des causes plus profondes. Il ne pourra jamais y avoir de paix durable aussi longtemps que les droits complets du peuple arabe de Palestine à sa patrie n'auront pas été reconnus et pleinement exercés.

105. Avec votre permission, je dirai quelques mots du discours que vient de prononcer le représentant des

autorités de Tel-Aviv, qui, dans une longue déclaration, il y a quelques minutes, a essayé comme d'ordinaire de déformer les faits.

106. Il a prétendu que la crise actuelle au Moyen-Orient a éclaté le 16 mai 1967. Contrairement à ce qu'il a dit, la crise au Moyen-Orient a commencé le 29 novembre 1947, lorsque l'ancien Président des Etats-Unis, M. Truman, a utilisé toute l'influence et toute la puissance des Etats-Unis pour imposer le partage de la Palestine, contribuant ainsi fortement à l'exil du peuple palestinien.

107. La dernière crise, celle dans laquelle le Moyen-Orient se débat aujourd'hui, commença en fait le 7 avril 1967, lorsque les Israéliens envoyèrent leurs avions militaires au-dessus de Damas, tuant des civils et détruisant des objectifs non militaires, et menacèrent d'envahir la Syrie. Les représentants israéliens ont maintes fois répété l'allégation que les Etats arabes avaient attaqué Israël en 1948. A cela je répondrai en déclarant que, dès la création du mouvement sioniste, le but de ce mouvement a été d'expulser les populations arabes de Palestine de leur propre pays, par la terreur et le massacre. Le Conseil de sécurité connaît bien maintenant ce mouvement clandestin sioniste au Moyen-Orient. Les citations suivantes [voir aussi S/7845 du 9 avril 1967] prouvent au-delà de tout doute ce que je viens de dire :

"Le 23 janvier 1943, M. Kirk, ministre des Etats-Unis en Egypte, a envoyé le télégramme suivant au Secrétaire d'Etat à Washington :

"Du côté juif, j'ai entendu les dirigeants sionistes de l'Agence juive déclarer carrément, en termes intransigeants, qu'ils étaient résolus à ce qu'à la fin de cette guerre, la Palestine ne devienne pas simplement un foyer national pour les Juifs mais un Etat juif malgré l'opposition du million d'Arabes vivant sur son territoire. Il semble qu'à divers égards leurs efforts visent surtout à inciter les Arabes de Palestine à rompre la trêve officieuse qui existait depuis que la guerre a commencé. On peut expliquer de deux façons cette forte conviction que nourrissent les Juifs de Palestine : a) ils ont le sentiment de bénéficier de l'appui toujours plus grand de l'opinion publique au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique; b) la certitude que leur nombre ne cessera de croître et les armes qu'ils réussissent à faire venir les convainquent qu'ils peuvent passer à l'offensive dans le combat qui les oppose aux Arabes de Palestine.

"Ce n'est un secret pour personne que la Haganah, l'organisation militaire juive secrète, a établi des plans très au point et qu'elle est bien équipée non seulement en armes légères, mais aussi en mitraillettes et en mitrailleuses . . . passées en fraude en Palestine au cours de ces deux dernières années¹⁰."

"Le 5 mai 1943, le général de brigade Patrick J. Hurley, représentant personnel du président Roosevelt, adressait le télégramme suivant au Président :

¹⁰ *Foreign Relations of the United States, Diplomatic Papers, 1943, Washington, United States Government Printing Office, 1964, vol. IV, p. 748.*

“Pour sa part, l’Organisation sioniste de Palestine s’est déclarée poursuivre le programme élargi visant : 1) à la création d’un Etat juif souverain qui engloberait la Palestine et probablement la Transjordanie; 2) à un transfert éventuel de la population arabe de Palestine en Irak; et 3) à l’établissement des Juifs, dans toute la région du Moyen-Orient, à la tête du développement économique et aux postes de contrôle¹¹.”

108. En fait de déclarations agressives, la suivante a été faite le 2 avril 1967, d’après le *Jerusalem Post*, par le Premier Ministre d’Israël et elle est révélatrice. M. Eshkol disait :

“Aucune démarche n’a encore été faite auprès d’Israël au sujet du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En vérité, la façon dont les hommes meurent, que ce soit par l’arme nucléaire ou par une arme classique, ne fait aucune différence.”

109. Le représentant d’Israël a osé parler de moralité internationale; il a oublié la tragédie imposée au peuple arabe de Palestine. Que dire des 18 résolutions adoptées par l’Assemblée générale, affirmant le droit des réfugiés de réintégrer leur patrie? Il a aussi oublié les massacres d’Arabes perpétrés de sang-froid par la clandestinité sioniste. Afin de rafraîchir sa mémoire, je lui rappellerai les massacres suivants.

110. Les bandes de la Haganah, de l’Irgun et de Stern ont commis les massacres suivants en Palestine : massacre de l’hôtel du Roi David, 22 juillet 1946; massacre de Deir Yassin, 10 avril 1948; massacre de Naseruddine, 14 avril 1948; massacre du Carmel, 20 avril 1948; massacre d’Al-Qabu, mai 1948; massacre de Beit Diras, 3 mai 1948; massacre de Beit Khoury, 5 mai 1948; massacre d’Az-Zaytoun, 6 mai 1948; massacre de Wadi Araba, 23 mai 1950; massacre de Sharafat, 7 février 1951; massacre de Falameh, 2 avril 1951; massacre de Qibya, 14 octobre 1953; massacre de Nahalin, 28 mars 1954; massacre de Gaza, 28 février 1955; massacre de Khan Yunis, 31 mai 1955; massacre de Khan Yunis, 31 août 1955; massacre de Tibériade, 11 décembre 1956; massacre d’As-Sabah, 2 novembre 1955; massacre de Gaza, 5 avril 1956; massacre de Rafah, 16 août 1956; massacre d’Ar-Rahwa, 12 septembre 1956; massacre de Gharandal, 13 septembre 1956; massacre de Houssan, 25 septembre 1956; massacre de Qalqilyah, 10 octobre 1956; massacre de Kfar Kassem, 29 octobre 1956. Continuer cette énumération serait abuser du temps du Conseil de sécurité.

111. Pour conclure, je tiens à dire quelques mots sur la lettre, en date du 2 juin [S/7924] qui a été distribuée ce matin par la délégation d’Israël, au sujet de la prétendue responsabilité de la Syrie en ce qui concerne un incident qui a eu lieu hier en territoire occupé par les Israéliens en Palestine.

112. Bien entendu, Israël s’empresse d’attribuer la responsabilité de cet incident à la Syrie; et, comme d’habitude, Israël s’efforce de détourner l’attention des faits réels : à savoir que le peuple arabe de Palestine n’est pas disposé à renoncer à sa patrie et qu’il est prêt à mourir pour elle. Tout ce qui se passe aujourd’hui ne fait que confirmer cette

simple réalité. Ni la Syrie ni aucun autre Etat arabe ne peuvent prétendre parler au nom du peuple arabe de Palestine, ni inspirer ses activités.

113. Enfin, je désire réserver le droit de ma délégation de répondre plus tard à certains autres points qui ont été soulevés aujourd’hui par le représentant d’Israël.

114. M. BENHIMA (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer les remerciements de ma délégation pour la possibilité que vous avez bien voulu lui donner d’exposer le point de vue du Gouvernement marocain sur les développements actuels de la situation au Moyen-Orient. Mais, avant de m’engager dans l’exposé de notre point de vue, je souhaiterais pouvoir faire quelques observations sur les citations et les références que le représentant d’Israël a mentionnées dans son intervention il y a quelques instants.

115. M. Rafael, ne trouvant peut-être pas de prologue valable pour son discours, a invoqué la citation d’un chef d’Etat prestigieux du continent africain, comme ces écrivains qui, pour cacher la médiocrité de leur oeuvre, la font précéder d’une préface rédigée par une haute autorité littéraire. Je me permets – car c’est le devoir du représentant d’un pays africain – de dégager la valeur de cette citation du contexte dans lequel le représentant d’Israël a voulu l’intégrer. On se souviendra certainement que cette dénonciation de l’impuissance de la Société des Nations devant le drame de l’Ethiopie représentait justement l’expression des sentiments de l’Empereur quand il a accepté de quitter son pays, de s’exiler avec beaucoup des enfants de sa patrie, devant les visées d’occupation fascistes et devant l’installation d’une large immigration des vétérans du fascisme venus prendre la place et les droits du peuple éthiopien.

116. Je considère que cette mise au point permettra aux membres du Conseil de sécurité de ne pas oublier que ces citations n’étaient qu’un paravent qui cachait des intentions bien calculées. Il faut se rappeler aussi que, si le représentant d’Israël se réfère au destin de l’Empereur d’Ethiopie et à cet itinéraire qui a été d’une valeur symbolique remarquable pour la libération du continent africain, il devrait être le dernier à l’invoquer pour l’agression d’Israël contre le monde arabe. Ceci rappelle le cas de ces commerçants qui n’ont rien à voir avec le christianisme et qui s’enrichissent en vendant sur le parvis des églises les statues du Christ en croix.

117. Quant à sa deuxième référence, M. Rafael a invoqué le cas de Dantzig. Je comprends que ses origines allemandes lui facilitent des références à l’histoire de l’Allemagne, mais Dantzig était une revendication nazie de passage sur le territoire des autres. Il me rappelle ainsi qu’Eilat est justement dans le même cas. Si l’occupation allemande à Dantzig a été due à la faiblesse de certaines grandes puissances à l’époque, certaines de ces grandes puissances ont manifesté une même faiblesse en 1947 et 1948, malgré les promesses qu’elles avaient faites aux pays arabes qui les ont soutenues dans la lutte contre l’Axe, malgré les obligations juridiques et morales d’une de ces puissances qui avait mandat sur la Palestine et qui devait rendre ce territoire intégralement à son peuple. Ce sont ces mêmes faiblesses qui ont laissé la Tchécoslovaquie et la Pologne dans l’impuissance et qui ont permis à l’Allemagne d’acquiescer Dantzig par un coup de force.

¹¹ *Ibid.*, p. 777.

118. Les revendications de la République arabe unie sur Eilat sont faites dans le même esprit et sont du même genre. Le représentant d'Israël — en perte de vitesse — choisit mal ses exemples historiques pour appuyer sa thèse. Cette parenthèse fermée, je reviens à l'exposé du point de vue du Gouvernement du Maroc, et je voudrais que mes premiers mots à cet égard soient l'expression de notre profonde satisfaction devant les mesures que le Secrétaire général a immédiatement prises pour éviter que les événements ne prennent une tournure plus grave.

119. D'abord, nous approuvons sans réserve la réponse du Secrétaire général à la demande de la République arabe unie concernant le retrait de la Force d'urgence de son territoire. Les conditions et le cadre juridique dans lesquels la République arabe unie et le Secrétaire général de l'Organisation avaient précisé les arrangements relatifs au stationnement de la Force ne permettent aucune contestation d'où qu'elle puisse venir quant à la réponse du Secrétaire général et aux mesures qu'il a prises pour que ce retrait soit effectif. Non seulement le Secrétaire général a scrupuleusement respecté l'esprit et les termes d'un accord entre l'Organisation et un Etat Membre, mais nous avons aussi la profonde conviction que cette décision, par sa diligence même, a préservé la loyale coopération entre l'Organisation et un Etat Membre et a évité que des manoeuvres ou des pressions ne viennent dénaturer la situation et infléchir l'évolution de la crise dans une tout autre direction.

120. En même temps que cette décision qui a renforcé l'estime et la confiance dont le Secrétaire général est entouré, à un moment où le rôle même de l'Organisation est sérieusement mis à l'épreuve, le Secrétaire général a pu se rendre sur place, s'informer directement et recueillir auprès des autorités qualifiées les éléments réels de la situation. Il nous a communiqué un rapport dans lequel son inquiétude est sincèrement exposée, mais il nous a aussi rapporté l'assurance qui lui a été donnée que la République arabe unie ne prendrait pas l'initiative d'une offensive ou de violences quelconques à l'encontre d'Israël. Ce dialogue loyal qu'un Etat arabe a voulu avoir avec le Secrétaire général en sa qualité de premier responsable de cette organisation doit être relevé avec satisfaction dans les circonstances que traversent les Nations Unies, car bien des Etats, dans des situations plus graves, refusent un tel dialogue et l'on se souviendra encore des vaines tentatives du Secrétaire général d'obtenir de se rendre au Katanga, en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, ou le refus constant de certaines puissances coloniales d'accepter même de simples missions d'information de l'Organisation internationale.

121. Donc, aussi bien par rapport à la crise au Moyen-Orient que sur le plan de l'autorité morale de l'Organisation, nous adressons sincèrement nos remerciements au Secrétaire général pour son initiative.

122. Je m'abstiendrai de commenter les déclarations faites dans quelques grandes capitales par certains sénateurs ou députés qui ont voulu voir dans les mesures prises par le Secrétaire général une précipitation préjudiciable aux intérêts de la paix. L'arithmétique électorale dans ces capitales, bien plus que le souci de la paix, a seule inspiré ces déclarations hâtives.

123. De nombreux orateurs ont exposé au Conseil ce qui, de l'avis de leurs gouvernements, constituait les raisons profondes d'une crise permanente au Moyen-Orient et dont la situation actuelle n'est qu'une des manifestations périodiques.

124. L'exercice légitime de certains aspects de sa souveraineté par un Etat Membre ne peut être considéré comme le point de départ des événements actuels au Moyen-Orient. Depuis 20 ans maintenant, l'Organisation des Nations Unies examine plusieurs fois par an, au niveau de l'Assemblée générale, de commissions spécialisées et du Conseil de sécurité, la tragique situation du monde arabe depuis la création d'Israël. Si le Moyen-Orient tient de façon constante une si grande place dans les préoccupations de l'Organisation, c'est parce que le processus qui s'est déroulé depuis la Déclaration Balfour jusqu'en 1948 et les conséquences de la situation créée par l'amputation de la Palestine au bénéfice d'un Etat artificiellement constitué ont introduit dans la région des éléments extérieurs à ce qu'aurait pu être son évolution naturelle.

125. Deux fois en 20 ans, le Moyen-Orient a connu la guerre et les deux fois à cause de l'agression sioniste, préparée et soutenue de l'extérieur. La deuxième fois, en 1956, la complicité de certaines grandes puissances a été directe du fait de leur participation avec Israël à l'agression contre le monde arabe. En 1948 comme en 1956, l'Organisation internationale est intervenue pour ramener la paix, certes, mais sans rétablir la justice. Les Arabes ont accepté cette paix mais continuent à subir les conséquences de l'injustice.

126. Si nous examinons même brièvement les raisons qui ont amené le Conseil de sécurité, pendant les 20 dernières années, à se pencher sur la situation au Moyen-Orient, il est aisé de constater qu'il en a été ainsi à la suite d'agressions ou de violations, par Israël, des conventions d'armistice et des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

127. Les conditions de la création de l'Etat d'Israël, le soutien ouvert dont il a constamment bénéficié de la part de certaines grandes puissances ne pouvaient pas ne pas créer une certaine logique qui l'encourage à vouloir étendre constamment son territoire, imposer davantage son existence et confirmer chaque jour la menace qu'il constitue au sein du monde arabe. Les délégués de la République arabe unie, de la Jordanie, du Liban et de l'Irak ont rappelé au Conseil toute la série de violations des conventions et des résolutions du Conseil de sécurité par Israël. Vingt-trois p. 100 du territoire actuel d'Israël ont été conquis après les armistices de 1948 et l'agression de 1956. La moitié de sa population actuelle est constituée par une immigration organisée par le sionisme international et qui rend chaque jour plus nécessaire pour Israël son appétit expansionniste. Un million et demi d'Arabes vivent depuis 20 ans en apatrides et voient débarquer dans leurs campagnes et leurs villes les mercenaires du sionisme international. Les eaux du Jourdain sont détournées sans tenir compte des droits légitimes des riverains. Mais, quand les Arabes décident une exploitation légitime et rationnelle de leurs ressources hydrauliques, Israël menace et bombarde les régions où les travaux commencent.

128. Il serait vain et bien peu sérieux qu'on nous fasse ici de nouveaux discours sur la gravité de la situation actuelle, parce que la République arabe unie — agissant souverainement et voulant créer des conditions lui permettant d'assumer les obligations qui la lient aux autres Arabes — a demandé, conformément à un arrangement sans équivoque, le retrait des forces des Nations Unies. Le maintien de ces forces dans une région déterminante pour la sécurité de la République arabe unie et pour la libre communication avec les autres Etats arabes ne pouvait plus conserver le caractère d'une mesure empêchant une confrontation entre Israël et les Etats arabes, mais devenait politiquement et militairement une protection à l'abri de laquelle Israël peut impunément attaquer, selon son choix, tel ou tel Etat arabe.

129. Les dernières agressions contre la Jordanie et la Syrie ont démontré amplement le bien-fondé de l'analyse qui a conduit la République arabe unie à demander, comme elle en avait le droit, le retrait de ces troupes.

130. Impuissantes à contester le droit et prises peut-être de court par une décision légale et sage du Secrétaire général, les puissances qui ont voulu dramatiser la situation découlant de cette mesure ont maintenant déplacé le point de convergence de leur action diplomatique sur la situation créée dans le détroit de Tiran et dans le golfe d'Akaba. Le port d'Eilat n'est israélien qu'à cause d'une agression et d'une occupation perpétrée ultérieurement aux conventions d'armistice avec l'Egypte et à la résolution du Conseil de sécurité y afférente. Même l'état de trêve ne pouvait créer au bénéfice de l'une des parties un quelconque avantage militaire ou politique. Quand les Arabes ont dénoncé, auprès des grandes puissances qui avaient décidé de garantir le *statu quo* au Moyen-Orient, cette agression d'Israël, quand ils ont porté plainte devant le Conseil de sécurité, ils n'ont pu obtenir de ces grandes puissances, ici ou ailleurs, le respect du *statu quo* créé par l'armistice, et, depuis, Eilat n'est et ne peut être qu'une occupation illégale d'un territoire arabe que les opérations militaires et les arrangements qui l'ont suivie ont laissé comme partie intégrante d'un territoire arabe. Que ce port soit devenu vital pour le renforcement d'Israël et pour sa stratégie ne peut effacer le droit des Arabes de le considérer comme leur territoire. Il serait difficile pour les grandes puissances de faire prévaloir ici des considérations nées d'un fait accompli contre le droit international dont elles se proclament les défenseurs.

131. La thèse que le représentant de la République arabe unie a développée pour appuyer la décision de son pays ne peut souffrir aucune contestation, et le Maroc l'appuie sans réserve. En dehors d'arguments politiques, il ne pourrait se trouver, ni à Londres, ni à Paris, ni à Washington, d'autorité juridique qui contesterait la solidité de cette thèse sans remettre en cause toute la probité et toute la dignité qui s'attachent aux principes supérieurs de droit international.

132. On nous parle de nouveau d'une conférence des puissances maritimes. Mon pays ne peut contester à aucun groupe d'Etats le droit de se réunir et de se concerter sur des intérêts communs; mais les décisions d'une conférence qui ressemblerait davantage à un conseil d'administration de compagnies de navigation ne peuvent devenir une loi internationale opposable aux droits légitimes de tel ou tel pays.

133. Quand la géographie accorde à un pays le privilège d'une position importante pour sa sécurité ou pour sa prospérité, la loi internationale et les relations amicales peuvent offrir un cadre permettant telle ou telle forme d'arrangement pour faire bénéficier la communauté internationale des avantages d'une telle position. Mais une telle hypothèse ne peut être envisagée que sur la base d'un respect strict du droit et de la volonté du pays intéressé.

134. La Conférence de Londres de 1956, pour imposer la liberté de passage à Suez, a été une des atteintes les plus graves au droit maritime international tel qu'il est enseigné par les plus éminents esprits d'Occident. Nous avons peut-être naïvement pensé que la déconvenue de cette conférence et de l'agression tripartite permettrait à certaines grandes puissances, après 10 ans de nouvelles expériences dans les relations internationales, de reconsidérer les méthodes d'approche et de recherche de solutions dans les conflits qui opposent le droit à la politique. Nous nous réjouissons qu'à Paris le Gouvernement français ait pris une position qui rompt avec les thèses de l'expédition de Suez. Nous aurions sans doute accueilli avec satisfaction la même évolution dans l'esprit de certains hauts responsables de la politique française de l'époque; mais, 10 ans après, ces mêmes éminentes personnalités, répugnant à un silence qui aurait pu être plus élégant mais qui aurait signifié le désaveu de décisions antérieures, réaffirment avec obstination les arguments du passé. A ceux d'entre nous qui veulent se tourner vers leurs aînés pour avoir le bénéfice de leur expérience, une telle attitude incline à penser que chez les hommes politiques l'âge n'aide pas toujours à corriger les erreurs.

135. Nous avons également relevé, dans une déclaration du représentant de la Grande-Bretagne au Conseil [1343ème séance], une appréciation encourageante au sujet de certains aspects de la thèse défendue par le représentant de la République arabe unie. Les propos de lord Caradon, qualifiant de modéré le ton de la deuxième intervention de l'ambassadeur El Kony devant le Conseil, nous avait incités à penser que le gouvernement de M. Wilson gardait plus de lucidité que l'équipe de M. Eden en octobre et novembre 1956. Mais les dernières déclarations du Premier Ministre britannique, et notamment sa volonté de réunir une conférence des puissances maritimes dont nous pouvons prévoir aisément les conclusions, nous déçoivent profondément. Je voudrais dire, avec tout le respect que nous avons pour le Gouvernement britannique, que l'Afrique et le monde entier auraient apprécié avec une immense admiration autant d'énergie de la part de M. Wilson à l'égard du gouvernement de M. Smith qui a violé de manière si flagrante, en Rhodésie, non seulement la loi internationale mais aussi le droit public britannique, et réduit M. Wilson à l'impuissance sur son propre droit constitutionnel. J'évoque à dessein ce cas de la Rhodésie au moment où le Conseil examine la question de Palestine, parce que le processus que la minorité blanche de Rhodésie emprunte depuis plusieurs années ressemble, à bien des égards, à celui que M. Balfour a inauguré et laissé se poursuivre jusqu'à la conclusion tragique du partage de la Palestine et de l'exclusion d'un million et demi de ses enfants.

136. Ce n'est pas être prophète de malheur que de dire, avec une profonde émotion, aux honorables membres

africains du Conseil de sécurité, que les convulsions qui troublent le monde arabe depuis 20 ans me font craindre que l'Afrique du Sud et la Rhodésie ne constituent des avertissements inquiétants pour l'avenir du continent africain.

137. Le problème que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui n'est pas un événement isolé. Il est l'un des aspects d'un problème bien plus vaste, que son caractère devenu chronique ne rend ni moins grave ni moins douloureux. La solution n'est pas de chercher comment imposer à l'Arabie Saoudite, à la Jordanie et à la République arabe unie la libre circulation des navires d'Israël ou d'autres pays qui contribuent, par leurs cargaisons, à renforcer le potentiel agressif d'Israël. La solution véritable consisterait dans le courage politique et moral de revenir à un examen complet de l'ensemble des rapports entre Israël et les Etats arabes. On nous dit que le Conseil de sécurité serait impuissant à dégager une solution efficace à cette crise. Le Conseil n'est pas une puissance occulte; la conscience qu'ont ses membres de leurs responsabilités peut permettre de dégager progressivement les éléments d'une solution globale. Il peut en tous cas, et rien ne l'en empêche, décider que ses résolutions antérieures sur l'ensemble du problème palestinien demeurent valables, et inviter les parties intéressées à revenir au respect de ces résolutions. Les grandes puissances, qui en sont membres permanents, non seulement ont voté ces résolutions, mais se sont engagées à faire respecter au Moyen-Orient le *statu quo* qu'Israël a plusieurs fois modifié avec la protection de certaines d'entre elles.

138. Dans les circonstances actuelles, le Secrétaire général a recueilli au Caire et au Conseil même l'assurance des Etats arabes qu'ils n'entreprendront aucune initiative de violence ou de guerre. Nous aimerions que les grandes puissances, qui défendent ici plusieurs aspects de la thèse d'Israël, obtiennent de ce dernier la même assurance et nous apportent au sein de ce conseil, ou en dehors de lui, la preuve que le privilège moral qui s'attache à leur prépondérance dans les affaires internationales se traduit concrètement par leur volonté d'imposer désormais la paix à l'agresseur et non plus à la victime.

139. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

140. M. AL-RACHACH (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'inviter à prendre la parole au Conseil de sécurité. Sur instructions de mon gouvernement, je viens exposer les vues de celui-ci sur ce problème d'importance vitale qui pourrait entraîner les pays du Moyen-Orient, le monde entier peut-être, dans l'engrenage d'une troisième guerre mondiale.

141. La situation dangereuse actuelle, provoquée par les téméraires autorités de Tel-Aviv, et qui menace de déclencher des hostilités au Moyen-Orient, est dans son essence un héritage de l'aventure sioniste de Palestine. Il incombe donc au Conseil de sécurité d'approfondir la question palestinienne tout entière et d'essayer de traiter des "causes

profondes" qui ont infligé au Moyen-Orient troubles et désordres, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales dans la région.

142. La crise actuelle n'est pas un incident isolé; ce n'est pas non plus le premier ni le dernier. Cette crise n'est pas de fabrication arabe, pas plus que les troubles et les désordres constants au Moyen-Orient ne sont notre oeuvre. Tout cela a été imposé au monde arabe, tout comme les Juifs transplantés, sionistes militants, ont été imposés à la Palestine et à son peuple. Quelques mesures qu'aient prises les Arabes, c'étaient des mesures défensives, prises en légitime défense pour maintenir l'intégrité et la souveraineté de la patrie arabe.

143. Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite affirme que le golfe d'Akaba et le détroit de Tiran ont toujours été sous contrôle arabe depuis des temps immémoriaux et représentent des eaux territoriales arabes. Parlant au cours d'une interview à la télévision britannique, S. M. le roi Faïçal a déclaré: "Nous considérons que le golfe d'Akaba est un golfe arabe. Sa Majesté a qualifié le point de vue avancé par certaines grandes puissances, à savoir que le golfe est une voie navigable internationale, d'"incompatible avec tous les principes du droit".

144. Au cours des 10 dernières années, et du fait de l'agression sioniste de 1956, les autorités israéliennes ont été en mesure d'utiliser le détroit de Tiran à l'abri du bouclier que constituait la Force d'urgence des Nations Unies. Cet usage par les autorités israéliennes n'a jamais été établi avec l'assentiment tacite des pays riverains arabes; il n'y avait pas non plus d'intention de leur part de renoncer à leurs droits souverains sur le golfe d'Akaba et le détroit de Tiran.

145. Les arguments juridiques et les principes du droit international qui s'appliquent au golfe d'Akaba et au détroit de Tiran ont été fort bien présentés par d'autres orateurs arabes. Inutile d'ajouter que le Gouvernement de l'Arabie Saoudite considère l'enclave sioniste en Palestine comme une occupation illégale qui n'entraîne aucun droit légitime de navigation dans le golfe d'Akaba-et le détroit de Tiran.

146. Depuis 19 ans, les Nations Unies et leurs divers organes ont éludé leurs responsabilités chaque fois que certains aspects de la question de Palestine ont été discutés à l'Assemblée générale, dans ses commissions ou au Conseil de sécurité. Certaines grandes puissances ont nourri l'espoir qu'avec le temps la question de Palestine et tous ses vestiges se liquideraient tout seuls. Ces grandes puissances ne connaissent guère le profond attachement des Arabes à leur patrie.

147. La position du Royaume d'Arabie Saoudite sur la Palestine a toujours été clairement exprimée en toutes occasions. Le 20 octobre 1966, M. Baroodi, s'adressant au Conseil de sécurité, a cité, entre autres, un extrait du discours prononcé par S. M. le roi Faïçal le 9 octobre 1966, à Er-Riad; Sa Majesté a dit:

"Nous rejetons les résolutions des Nations Unies concernant le partage de la Palestine... Le peuple saoudien, y

compris moi-même, mes frères et mes fils s'il le faut, sera à l'avant-garde pour recouvrer la Palestine et veiller à ce qu'elle revienne à son peuple." [1309ème séance, par. 53.]

Je tiens à redire ici que tels sont toujours la politique et l'objectif du Gouvernement de l'Arabie Saoudite.

148. Puis-je ajouter, à cette occasion, que le Secrétaire général, dans son rapport [S/7906], a parlé des "causes profondes" qui ont précipité cette crise. Il incombe donc au Conseil de sécurité d'étudier immédiatement ces "causes profondes" dans sa recherche de la paix au Moyen-Orient, en se laissant guider par l'historique des événements dans la région au cours des 19 dernières années.

149. Nous croyons que, lorsqu'il parle des "causes profondes", le Secrétaire général pense à toute la question de Palestine. Si le Conseil essayait d'interpréter différemment l'intention du Secrétaire général, cela reviendrait à un abandon par le Conseil des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales et mettre fin aux longues souffrances du peuple arabe autochtone de la Palestine qui a été forcé, par les massacres et le terrorisme sionistes, d'abandonner sa patrie palestinienne, de vivre dans la misère des camps de réfugiés avec 7 cents par jour, tandis que les sionistes étrangers transplantés jouissent du produit des terres arabes et vivent dans les foyers arabes. Pendant 19 ans, les autochtones arabes de Palestine ont souffert de privations et d'angoisses loin de la patrie et du foyer, tandis que les sionistes rassemblés des quatre coins du monde recueillaient les bénéfices des biens arabes en Palestine occupée par les Israéliens.

150. Est-ce que cela a un sens ? De telles conditions sont-elles de nature à mener jamais à la paix ? Aussi longtemps que les militants sionistes demeureront en Palestine occupée, la menace à la paix et à la sécurité internationales subsistera dans toute sa force.

151. Les 19 dernières années ont confirmé l'avertissement que les porte-parole arabes avaient donné au cours de la seconde session ordinaire de l'Assemblée générale de 1947, à savoir que les Arabes s'opposaient fermement au partage de la Palestine comme ils s'opposaient à ce qu'on transplante des Juifs étrangers au coeur de la patrie arabe.

152. Ce que n'ont pas compris les défenseurs du prétendu Etat juif, c'est que les Arabes sont les autochtones de la région, tandis que les Juifs sionistes étrangers transplantés resteront des éléments isolés dont nous ne voulons pas parmi nous. Je répète : ils resteront des éléments isolés dont nous ne voulons pas parmi nous.

153. Si la guerre éclate au Proche-Orient par suite d'une erreur de calcul ou à cause du défi des autorités d'Israël aux droits souverains arabes dans le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba, le monde arabe fera face à ce défi avec courage et fermeté et résoudra une fois pour toutes le problème de toute l'agression sioniste en Palestine. Je répète : résoudra une fois pour toutes le problème de toute l'agression sioniste en Palestine.

154. Le Conseil de sécurité a eu l'occasion d'entendre l'opinion d'un certain nombre d'orateurs des pays arabes

d'Asie et d'Afrique. Ces orateurs ont amplement prouvé l'inébranlable résolution du peuple arabe, qui occupe une région allant de l'Atlantique à l'ouest à l'océan Indien à l'est et qui a une population d'environ 100 millions d'âmes, de libérer la partie occupée de la patrie arabe.

155. Si les hostilités éclatent en raison du caractère belliqueux des sionistes qui ont usurpé la terre arabe en Palestine, ce sera une guerre totale et sans relâche. De nombreux amis, qui appuient le peuple arabe dans sa lutte nationale, sont profondément troublés et indignés par l'injustice commise envers le peuple arabe autochtone de Palestine. Les Arabes ont examiné toutes les possibilités qui pourraient se présenter et ils se trouvent ainsi prêts à relever tout défi, avec toutes les ressources qu'ils possèdent, avec toute la force dont ils disposent, ils sont prêts à verser leur sang ou à payer matériellement ou à faire les deux, quel que puisse être le sacrifice nécessaire.

156. Que ceux qui ont des intentions hostiles à notre égard ne manquent pas de comprendre notre zèle et notre détermination de les traiter comme nos ennemis. Je répète : que ceux qui ont des intentions hostiles à notre égard ne manquent pas de comprendre notre zèle et notre détermination de les traiter comme nos ennemis.

157. Toute résolution qui ne traitera pas du retour d'une Palestine unie à sa population autochtone et du rapatriement des Juifs sionistes étrangers transplantés dans leur pays d'origine ou dans tout autre pays de leur choix sera considérée comme un manquement du Conseil à ses responsabilités. C'est la seule voie à suivre. Toute autre voie mènera finalement au désastre, un désastre où s'engouffrera le monde entier. Une telle action exige des hommes qui aient de la vision et du courage, et l'on a grand besoin de tels hommes.

158. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La délégation de l'Union soviétique a déjà pu constater que le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est à maintes reprises lancé longuement, ici, au Conseil de sécurité, dans des considérations sur la navigation internationale, les principes du droit international, les normes et les dispositions juridiques en la matière, etc. Il ne s'est pas fait faute, à cette occasion, de dépeindre les Etats-Unis en termes fleuris comme un champion de la liberté de la navigation internationale, d'un gardien de la légalité et de la justice qu'il serait soucieux de voir régner sur toute la planète.

159. Nous avons déjà signalé à l'attention du Conseil que ces déclarations hypocrites non seulement ne concordent pas avec la réalité mais sont manifestement en contradiction flagrante avec les agissements, les pratiques criminelles des Etats-Unis d'Amérique.

160. Les membres du Conseil se souviennent sans doute que nous avons demandé au représentant des Etats-Unis de nous dire comment Washington justifie les actes illégaux des Etats-Unis à l'égard de Cuba. Les membres du Conseil se souviennent naturellement aussi que notre question est, il va sans dire, restée sans réponse. Elle est restée sans réponse parce qu'il n'y a aucune justification à ces actes et parce que les Etats-Unis d'Amérique foulent impudemment aux

pieds les principes élémentaires du droit international et notamment ceux qui ont trait à la liberté de la navigation internationale.

161. Nous savons fort bien qu'il ne se passe pas un jour sans que les Etats-Unis ne commettent de nouveaux actes d'arbitraire, ne jettent un défi au droit international, à la Charte des Nations Unies. La journée d'hier n'a pas fait exception à la règle. Cette fois-ci, le 2 juin, à 11 heures (heure de Moscou), des avions américains ont bombardé le navire soviétique *Turkestan* mouillé en rade du port de Campha, à 50 miles au nord de Haïphong. Deux avions militaires américains ont lancé chacun une bombe et ont mitraillé le navire avec des mitrailleuses de gros calibre tirant des balles explosives. Deux membres de l'équipage du navire soviétique ont été grièvement blessés et l'un d'eux, un électromécanicien, est mort quelques heures après. Le navire a été endommagé. Ajoutons qu'il n'y avait pas d'autres navires dans la rade en dehors du navire chypriote *Asma*.

162. Cette attaque de l'aviation américaine contre un navire marchand soviétique est une nouvelle violation flagrante de la liberté de navigation, un acte de banditisme lourd de conséquences d'une vaste portée. Le Gouvernement soviétique a élevé une ferme protestation auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui porte l'entière responsabilité de ces actes de banditisme et de provocation des forces armées américaines.

163. Tout cela montre à l'évidence que les milieux dirigeants de Washington, intarissables lorsqu'il s'agit de prêcher hypocritement l'amour de la paix, le respect de la légalité et du droit international, se permettent de leur côté d'agir de la façon la plus illégale en recourant, avec la plus folle imprudence, à la force brutale et en s'arrogeant impudemment le droit de dicter leurs conditions aux autres Etats, foulant aux pieds leur souveraineté et leur indépendance nationale.

164. A ce propos, nous voudrions attirer l'attention sur la déclaration, en date du 2 juin 1967, du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, publiée comme document du Conseil. Dans sa déclaration il indique notamment ce qui suit :

“La République arabe unie, dans sa lutte actuelle contre le colonialisme et la domination étrangère, subit une nouvelle phase de pressions et de menaces de la part de certains Etats qui prétendent parler au nom des puissances maritimes. Ces Etats essaient de suivre les principes de la “diplomatie des canonnières” du XIXème siècle. Une telle action ne vise en aucune manière à servir la cause du commerce international ou de la navigation internationale; elle est simplement destinée à servir les fins de l'agression israélienne.” [S/7925.]

165. Ce comportement criminel prive Washington du droit moral de jouer ici, au Conseil de sécurité, les gardiens de la liberté de la navigation internationale. Ce sont les Etats-Unis qui méritent d'être condamnés très sévèrement pour leur politique et leurs actes, et notamment pour leur complicité avec les éléments extrémistes israéliens qui commettent des actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

166. Il faut en finir résolument avec l'arbitraire de ce gendarme international.

167. M. KEITA (Mali) : Prenant la parole pour la première fois sous votre présidence, je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser, au nom de la délégation de la République du Mali, mes très sincères félicitations. Je le fais avec d'autant plus de chaleur et de plaisir que vous présidez le Conseil en ce mois de juin qui suit un mois qui, de l'avis de mon gouvernement, aurait dû être en ce conseil, dans son intérêt même et pour le bénéfice de notre organisation, celui de la grande République populaire de Chine, dont la capitale est Pékin et qui demeure provisoirement frustrée ici de ses droits, au plus grand détriment des Nations Unies elles-mêmes. Je suis persuadé, Monsieur le Président, que, sous votre sage direction, le Conseil peut espérer parvenir à des résultats fructueux dans l'examen du problème qui nous occupe.

168. Le 24 mai dernier, le Conseil de sécurité a été brutalement convoqué pour examiner un projet de résolution canadien en trois points [S/7905], déposé le même jour et relatif à la situation actuelle au Moyen-Orient. Nous eûmes, ce jour-là, deux séances exceptionnellement “riches en couleur” eu égard à la “gravité” et à l'urgence signalées de l'ordre du jour.

169. De quoi s'agissait-il au fait ?

170. Le 18 mai, la République arabe unie, pays souverain et membre à part entière de notre organisation, avait demandé le retrait des troupes de la Force d'urgence de son territoire. Le même jour, le Secrétaire général de notre organisation, agissant dans le cadre de ses prérogatives et compétences, donnait droit à la requête de la République arabe unie et s'envolait le 22 mai pour Le Caire afin d'y rencontrer le Président et les dirigeants de la République arabe unie.

171. Le 20 mai, la République arabe unie prit la décision d'interdire l'usage du port d'Akaba à tout navire battant pavillon israélien ou transportant des produits stratégiques destinés à Israël.

172. Ma délégation se félicite de la diligence avec laquelle le Secrétaire général, animé par le seul souci de respecter les droits d'un pays souverain et dans l'intérêt de la paix, a pris les décisions qui s'imposaient et a agi comme il l'a fait.

173. Nous ne pouvions donc pas et continuons de ne pas comprendre pourquoi, pendant que le Secrétaire général était en pourparlers avec les dirigeants de la République arabe unie au Caire, il a paru à certains ici, indispensable, urgent et imminent de réunir le Conseil et de prendre une décision sur le sujet même des pourparlers qui se tenaient au Caire. Nous ne pouvions pas et continuons de ne pas comprendre pourquoi il nous était demandé d'accorder au Secrétaire général l'appui de ce conseil qui, en l'élisant à son poste, lui a, par cet acte même, conféré tout l'appui et toute la confiance nécessaires pour lui permettre d'effectuer efficacement la lourde tâche qu'on lui a confiée.

174. Enfin, le Secrétaire général a, avec une promptitude digne d'éloges, rempli sa mission du Caire dans le minimum

de temps, comme le commande la situation et mieux, avec une plus grande promptitude encore, s'est mis à l'oeuvre dès son retour au Siège pour nous soumettre son rapport [S/7906] le 27 mai à midi. Encore une fois, la délégation du Mali lui sait gré de tous les efforts qu'il s'est imposés en vue de nous permettre de mieux travailler et, cette fois, en partant au moins d'une base que constitue son rapport. En effet, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la compétence avec laquelle d'éminents orateurs qui m'ont précédé ont su exploiter le rapport du Secrétaire général. Aussi souffrirez-vous, j'espère, que je me permette au moins de les imiter.

175. De l'avis de ma délégation, il faut tout de suite reconnaître que le problème qui nous préoccupe aujourd'hui encore est un vieux problème. C'est celui de la Palestine. Et, à ce stade, ma délégation voudrait souligner que le débat qui se déroule à présent devrait, par souci de correction et de bonne pratique, être enregistré dans son seul vrai contexte et sous son appellation réelle, c'est-à-dire "Question de Palestine", qui demeure un grave et triste problème. C'est celui créé en fait avec la bénédiction de notre organisation elle-même. C'est le problème d'Israël qui, pour les Arabes, est un Etat créé par le racisme et l'impérialisme de l'Occident, une gangrène maligne installée et imposée au coeur de leur pays et contre leur volonté. Si ce n'est par racisme, pourquoi, de partout en Europe, a-t-on livré la chasse au peuple juif jusqu'à le parquer en dehors d'Europe et sur un autre continent ? A quoi assiste-t-on ces derniers jours ? A une vaste campagne tendancieuse visant à accréditer l'opinion selon laquelle la décision de la République arabe unie de demander le retrait de la Force d'urgence de son territoire national ou celle relative au blocus qu'elle vient d'imposer au golfe d'Akaba sont la manifestation d'un sentiment antijuif. Comme l'on va trop vite !

176. Pourquoi donc, en cette triste besogne d'intoxication, ne pas avoir le courage et l'honnêteté morale de secouer les cendres ? Quels sont les peuples qui portent sur leur conscience la responsabilité si lourde d'avoir décimé dans les fours crématoires et les camps de concentration, il y a seulement un quart de siècle, près de 6 millions de Juifs, des humains, des hommes, leurs frères ? Sont-ce les Arabes ? Quels sont les grands coupables de l'exode imposé aux Juifs ? Sont-ce les Arabes ?

177. Pourquoi donc pense-t-on qu'il soit sérieux et utile de prêter aux Arabes la responsabilité de ce dont sont coupables tous ceux qui feignent aujourd'hui de jouer à Ponce Pilate ? Pourquoi donc vouloir transposer ainsi une question de souveraineté nationale en question de racisme ?

178. Pense-t-on pouvoir de la sorte liguier une partie du monde contre les Arabes ? Ce n'est ni juste, ni honnête, ni positif, car le résultat, au contraire, pourrait n'être que d'éveiller et d'aviver chez les Arabes un sentiment qu'on leur prête par avance. Est-ce à un tel résultat que l'on voudrait parvenir ?

179. Ne doit-on pas donner à cette transposition de la vérité qui se manifeste par cette campagne que nous connaissons tous la juste explication qui lui convient, à savoir que tout cela est orchestré habilement par ceux dont

l'âme demeure, hélas, "souillée" de sang juif ? Ce sont eux les véritables ennemis des Juifs. Ce sont eux les vampires qui se sont abreuvés et repus du sang des Juifs. Ce sont eux qui, les ayant exploités et continuant même de le faire encore, apportent de façon spectaculaire leur appui à Israël, qu'ils opposent aux Arabes.

180. Cependant — qu'on ne s'y trompe pas —, ce dangereux jeu d'opposition et de division auquel ils se livrent ne vise qu'à protéger et sauvegarder leurs propres intérêts. Ce n'est pas l'amour des Juifs, en tant qu'hommes, en tant que leur prochain, qui détermine leur action. Ce n'est pas possible, car la destruction massive de 6 millions de Juifs est là pour nous en convaincre.

181. C'est bien autre chose, c'est leurs intérêts pour lesquels ils n'hésiteraient pas à mettre le feu à n'importe quelle partie de la Terre. Et ils savent si bien s'y prendre, même à distance, qu'il paraît parfois difficile de trouver la trace de leur main de vandale dans les brasiers qu'ils allument.

182. Comme des sangsues, ils exploitent les Juifs pour consolider leur économie. Ils exploitent les Juifs pour leurs recherches dites nucléaires, ainsi que toutes autres recherches qui ne visent qu'à préparer au monde un réveil apocalyptique.

183. Telle est la vérité, Monsieur le Président, et ce n'est pas d'un racisme arabe qu'il s'agit. Comme nous l'avons déjà déclaré ici même, nous ne nourrissons aucun sentiment de racisme ni contre les Juifs ni contre qui que ce soit. Pour nous, un Juif n'est qu'un homme comme tout un chacun : blanc, jaune, rouge ou noir. Nous ne pensons pas non plus que les Arabes voient la question d'un oeil entièrement différent. Comme un éminent ambassadeur arabe l'a dit ici, les Arabes et les Juifs sont des cousins, sinon des frères. Nous ne pensons donc pas, en l'occurrence, qu'il soit honnête d'accuser les Arabes de préjugés antijuifs. Les Arabes, comme on le comprend, ne peuvent cependant pas être insensibles au sentiment de grande frustration dont ils ont été victimes. Ce serait trop leur demander, car ils ne sont également que des hommes.

184. Frustrés de leurs biens, de leurs terres, ils se sont vu expulsés, par centaines, par milliers, par millions, de la terre de leurs ancêtres et réduits à un exil misérable de parias. Notre organisation a sa responsabilité dans ce drame devant lequel les hésitations et les attermolements ne peuvent que créer des situations illusoire d'attente. Il est à regretter que depuis 20 ans les vrais responsables de cette situation s'ingénient à se servir des Nations Unies pour n'utiliser que d'expédients temporaires. Une fois de plus, il faut, hélas, le répéter, le problème ne sera résolu que par le retour des Palestiniens sur le sol de leurs ancêtres.

185. Le marasme qui constitue le handicap, pour les Nations Unies, naît de la persistance des problèmes qui s'y cristallisent et qui ne reçoivent que des demi-solutions sporadiques. Tant que le problème de la Palestine n'aura pas reçu la solution qu'il mérite, tel un ulcère, il rognera l'Organisation elle-même.

186. Au moment où notre organisation s'enorgueillit à bon droit de certains progrès réalisés dans le domaine de la

décolonisation grâce à laquelle les pays Membres voient leur nombre augmenter selon un processus que l'on souhaite plus rapide encore, il est bon de s'arrêter un peu sur la question des flots de minorités bénéficiant de l'aide et de l'assistance la plus accrue des puissances occidentales. C'est ainsi qu'on relève qu'Israël, comme l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, sont au même titre des régions industrialisées au sein de pays sous-développés.

187. Pour nos pays, ces flots de minorité constituent des bastions consciemment et délibérément montés par l'impérialisme pour des desseins néo-colonialistes. Et l'appui qui leur est assuré par l'Occident est la manifestation spectaculaire de son désir inassouvi de mainmise, selon une nouvelle formule maligne, sur les jeunes Etats nouvellement indépendants. Ainsi, il nous semble que l'on veuille, par la main gauche, reprendre ce que par la main droite on s'était vu contraint de céder.

188. Nous avons le souvenir, vivace en nous, de l'inoubliable et historique attitude qu'ont prise récemment, lors de la discussion sur le problème brûlant du Sud-Ouest africain, les puissances qui se trouvaient être les mieux placées pour une action positive. Malheureusement, chez elles, les intérêts économiques ont eu le pas sur le sort de millions d'êtres humains.

189. A ce stade, nous voulons souligner que le Gouvernement du Mali salue toute lutte qu'entreprend un peuple en vue de se libérer d'un joug colonial ou de récupérer les droits inaliénables que notre charte reconnaît à tout peuple. Et c'est pour cette même raison que nous craignons qu'une interprétation malheureuse ne soit donnée à la deuxième phrase du paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général.

190. Nous avons tenu à identifier, selon toute objectivité, le réel problème qui sollicite cet auguste conseil; car, en dehors du problème de la Palestine, tout ce que l'on peut déclarer en l'occurrence n'a pas d'assise. Notre organisation, qui a, hélas, sa part de responsabilités dans le litige dont nous sommes encore saisis, doit agir de façon loyale et sincère; car, si elle persistait dans le rôle d'instrument docile que certains, pour la sauvegarde de leurs seuls intérêts, s'évertuent par tous les moyens à lui réserver, elle courrait le risque d'une erreur, ou plutôt continuerait de commettre une faute qui serait dangereusement préjudiciable aux Nations Unies.

191. Après ces considérations d'ordre général, examinons un peu la situation actuelle.

192. Lors de la création d'Israël, ce peuple ne disposait d'aucun territoire ni d'aucun port. L'Occident, appuyé par les Nations Unies, lui a donné un territoire après en avoir chassé les propriétaires légitimes.

193. Pour les Nations Unies, une nouvelle rubrique financière dénommée Office des réfugiés de Palestine s'est vu adjoindre à la liste des dépenses. Ce n'est d'ailleurs point une heureuse rubrique; car, il faut l'avouer en toute objectivité, tous les sacrifices consentis se noient dans un néant comme une goutte d'eau dans la mer, nettement insuffisants qu'ils sont à panser les blessures pour lesquelles ils sont acceptés.

194. Cependant, pour des raisons d'ordre, nous dirons, purement humanitaire, la République arabe unie a consenti à ce peuple transplanté d'Israël l'usage de son territoire comme port, malgré l'état permanent de guerre qui caractérisait la présence du peuple juif sur les terres arabes.

195. Il apparaît utile dès lors de prendre en considération certains éléments d'ordre terminologique.

196. Nul n'ignore ici que la République arabe unie, en tant que gouvernement souverain, a répondu favorablement — comme nous l'avons brièvement indiqué le 24 mai 1967, lors de notre 1341^{ème} séance — à une requête de notre organisation qui sollicitait la présence de la Force d'urgence sur le territoire national de la République arabe unie pour des fins pacifiques.

197. Notre organisation, à cette occasion, qu'elle l'exprime ou non, doit, il nous semble, toute sa reconnaissance au Gouvernement de la République arabe unie pour sa compréhension et sa coopération. Il s'agissait là d'un accord entre le Gouvernement de la République arabe unie et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et cela date de plus de 10 ans.

198. Le 18 mai 1967, la République arabe unie, pour des raisons qui lui sont propres, a demandé au Secrétaire général de retirer de son territoire les forces de la FUNU. Ce n'est là qu'un acte relevant de la pure souveraineté de la République arabe unie. Nous pensons que c'est conscient, premièrement, de la coopération effective dont avait fait montre la République arabe unie; deuxièmement, de la légitimité de la requête de la République arabe unie, que le Secrétaire général, en toute connaissance de cause, a donné satisfaction à la demande égyptienne. Si le Secrétaire général avait agi autrement qu'il ne l'a fait, la République arabe unie aurait été en droit d'admettre qu'on méconnaît ses efforts de coopération ainsi que les fondements juridiques qui sont, en la matière, à son avantage en tant que pays souverain.

199. D'ailleurs, le rapport du Secrétaire général, en date du 26 mai 1967 [S/7906] indique, au paragraphe 2, ce qui suit :

"Il a été prétendu dans certains milieux que la suite promptement donnée à la demande de retrait de la Force est une cause essentielle de la crise actuelle dans le Proche-Orient. C'est ignorer le fait que la cause profonde de cette situation de crise comme des autres situations de crise dans le Proche-Orient est le conflit persistant entre les Arabes et Israël, conflit qui n'a jamais cessé d'être présent . . ."

Au paragraphe 3 du même rapport, le Secrétaire général indique :

"La Force d'urgence des Nations Unies a été introduite dans le territoire de la République arabe unie sur la base d'un accord entre le Secrétaire général de l'Organisation et le Président de l'Egypte. Le consentement du pays hôte, en l'occurrence comme dans le cas des autres opérations de maintien de la paix, était la base de sa présence sur le territoire de la République arabe unie.

Quand ce consentement a été retiré, l'élément essentiel de la base de la présence de la Force a cessé d'exister."

On lit au paragraphe 5 :

"Ma décision en cette matière était fondée sur des considérations aussi bien juridiques que pratiques."

Plus loin, au paragraphe 6 du même rapport, le Secrétaire général indique :

"Il est peut-être utile de rappeler ici que la Force était déployée exclusivement du côté de la ligne située en République arabe unie, dans une zone d'où les forces armées de la République arabe unie se sont volontairement tenues à l'écart pendant plus de 10 ans. C'est grâce à cet arrangement que la Force a pu servir de tampon et de frein à l'infiltration. Lorsque cet arrangement est devenu caduc, les troupes de la République arabe unie se sont avancées jusqu'à la ligne, comme elles en avaient entièrement le droit."

Enfin, au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général déclare :

"Si la Force avait été déployée des deux côtés de la ligne, comme il était initialement prévu dans la résolution de l'Assemblée générale, son rôle de tampon n'aurait pas nécessairement pris fin. Mais Israël n'a jamais autorisé sa présence du côté israélien de la ligne. Le fait que la Force n'était pas stationnée en territoire israélien constituait une reconnaissance du droit souverain incontesté d'Israël de ne pas donner son consentement au stationnement de la Force sur son territoire. De même, le fait de faire droit à la demande de la République arabe unie tendant à retirer la Force de son territoire après 10 ans et demi de présence constituait une reconnaissance de l'autorité souveraine de la République arabe unie. Dans aucun document officiel relatif à la Force, il n'a été question d'une limitation quelconque de cette autorité souveraine."

200. Ainsi donc, la légitimité de la demande de retrait de la Force du territoire national de la République arabe unie n'a pas besoin d'être démontrée.

201. Avant d'en arriver au blocus du golfe d'Akaba, rappelons qu'entre Israël et la République arabe unie il n'y a pas de frontière, mais plutôt ce que l'on appelle une ligne de démarcation. D'autre part, depuis la création d'Israël, et comme il ressort du rapport du Secrétaire général, c'est bien un état de guerre, de conflit persistant qui règne entre Israël et les Arabes. C'est aussi en partant de cette notion de conflit persistant qu'on est arrivé à une étape d'armistice.

202. Or, selon le *Dictionnaire de la Terminologie du droit international* publié par l'Union académique internationale à Paris en 1960, on lit à propos d'armistice ce qui suit à la page 57 : "... une suspension convenue et provisoire des opérations de guerre laissant subsister l'état de guerre", et l'article 36 du règlement joint à la Convention IV de La Haye du 18 octobre 1907 indique qu'un armistice ne se transforme pas en état de paix du fait qu'il ne prévoit pas de date fixe à son expiration.

203. A ce stade, nous nous permettons de citer un juriste éminent, Raymond Geouffre de la Pradelle :

"La Convention d'armistice entre Israël et l'Égypte du 24 février 1949 énonce que la ligne de démarcation d'armistice "ne doit nullement être considérée comme une frontière politique ou territoriale". Ce n'est pas un traité de paix mais une suspension d'armes, et, après les événements de 1956, aucun document nouveau n'a été signé."

De la Pradelle écrit d'autre part :

"La décision que vient de prendre le président Nasser s'inscrit dans la ligne d'une position de principe sans cesse affirmée par la République arabe unie. Il n'y a là, en droit, rien de nouveau.

"Nous sommes en présence d'un golfe très particulier, bordé d'États différents, mais dont la plus grande largeur ne dépasse pas l'étendue de la mer territoriale des riverains. La République arabe unie considère que ses eaux territoriales sont de 12 milles et, dans le droit positif international, l'étendue des eaux territoriales est laissée à l'appréciation de chacun des États. Une exception est faite cependant par la Convention de Genève sur la mer territoriale du 29 avril 1958, dont l'article 12 décide que "lorsque les côtes des deux États se font face ou sont limitrophes, aucun de ces États n'est en droit, à défaut d'accord contraire entre eux, d'étendre sa mer territoriale au-delà de la ligne médiane ...".

"Les eaux du golfe, à proximité de la mer Rouge, sont donc territoriales soit de la République arabe unie, soit de l'Arabie Saoudite. Toutefois, l'accès du golfe est bien dans les eaux territoriales égyptiennes, le détroit de Tiran étant le seul chenal accessible aux navires de fort tonnage."

204. D'autre part, il apparaît que l'article 16, paragraphe 4, de l'Accord sur la mer territoriale de 1958 ne s'applique pas au cas du golfe d'Akaba, étant donné que les règles de cet accord s'appliquent aux relations pacifiques et non aux situations d'état de guerre, ainsi qu'il est admis que c'est toujours le cas entre les États arabes et Israël.

205. Revenant au rapport du Secrétaire général, nous lisons : "La liberté de passage dans le détroit est une des questions que le Gouvernement israélien considère absolument vitales pour ses intérêts" [S/7906, par. 10]. Toutefois, il y a lieu de reconnaître à la République arabe unie le droit de ne pas considérer comme inoffensif tout navire battant pavillon d'un pays avec lequel elle s'estime être en état de guerre, ou tout navire transportant des produits stratégiques à destination d'un pays qu'elle estime être son ennemi.

206. A la lumière de ce qui précède et compte tenu de la vocation essentiellement pacifique de notre organisation, nous pensons qu'il est sage d'agir de manière à baisser la tension dans la région. La République du Mali attache le plus grand prix à la paix entre les hommes, car nous pensons que c'est le premier élément, le plus précieux et le plus indispensable pour toute vie et toute survie. Nous ne

voulons ni violence, ni sang, et avons souscrit totalement aux solutions pacifiques des différends.

207. C'est ainsi que notre délégation est prête à apporter sa totale contribution à toute mesure objective visant à instaurer la paix dans le Moyen-Orient. Toutefois, comme nous l'avons déjà déclaré, nous ne sommes encore pas convaincus que des résolutions sagement préparées à la hâte, comme on sait si bien le faire ici, puissent, en un coup de baguette magique, résoudre le problème qui nous préoccupe. Il s'agit, nous le répétons, d'une question vieille de 20 ans, et il serait temps qu'on l'aborde objectivement sans passion mais par le fond, s'il est réel que nos efforts ne tendent que vers un seul et même but : la paix dans le Moyen-Orient.

208. Avant de conclure, qu'il soit entendu, et sans équivoque, que, de l'avis de mon gouvernement, la crise actuelle du Moyen-Orient appelle une solution juste relative à la question de la souveraineté de la République arabe unie sur son territoire national.

209. En tant que représentant d'un pays nouvellement indépendant, je tiens à souligner l'inquiétude que nous cause la seule idée de machination, visant à créer un précédent fâcheux que nous ne sommes pas prêts à accepter.

210. A l'avance, nous dénonçons et flétrissons tout arrangement qui, émanant d'un "club" quelconque, tendrait à porter préjudice au rétablissement logique et historique intervenu le 20 mai 1967 en République arabe unie, au profit du peuple de ce pays. Nous considérons, en effet, ce rétablissement comme une récupération légitime, par la République arabe unie, d'une partie de son patrimoine national, inspirée par le respect de la souveraineté d'un pays et non par un sentiment de racisme contre qui que ce soit.

211. Nous ne sommes pas partisans, et surtout dans cet immeuble, du principe qui veut que les jeunes nations attendent de se voir manger à telle ou telle sauce seulement parce que c'est la volonté ou le désir de tel ou tel. Nous ne pouvons pas comprendre, comme l'illustre une historiette de mon pays, que l'on continue à dire au lièvre : "Lièvre, c'est à toi qu'appartient le diable", mais que chaque fois qu'apparaît le diable, le lièvre est obligé de se cacher.

212. C'est donc en partant de cette base que ma délégation est disposée à examiner avec beaucoup d'attention toute idée ou suggestion en vue de faire avancer les travaux de ce conseil. Ainsi, nous croyons qu'il serait sage d'explorer de nouvelles voies qui nous permettraient d'envisager le problème dans son ensemble, car c'est ainsi seulement que ce conseil accomplira l'oeuvre que le monde est en droit d'attendre de lui.

213. M. SEYDOUX (France) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois depuis que vous exercez la présidence du Conseil de sécurité, il m'est agréable de vous redire les sentiments de particulière amitié que la délégation française éprouve pour votre personne et pour votre pays que vous représentez avec tant de distinction et de courtoise autorité.

214. En décidant de n'intervenir qu'à ce stade des débats, ma délégation demeure fidèle à la règle qu'elle s'est fixée depuis le début de la crise très grave que connaît aujourd'hui le Proche-Orient. Les relations amicales que mon pays entretient avec tous les Etats qui le composent, la compréhension qu'y trouve notre politique, nos intérêts, l'histoire, tout nous commande un souci d'objectivité en même temps que le devoir de contribuer au maintien de la paix dans cette partie du monde.

215. Les liens séculaires de la France et du monde arabe lui permettent de comprendre le soin diligent avec lequel ce dernier entend maintenir sa dignité et son indépendance.

216. La France entend aussi, et dans le même esprit d'amitié, affirmer son souci de voir assurée l'existence de l'Etat d'Israël et de voir vivre à l'abri des épreuves un peuple qui, si longtemps, en a tant subi.

217. Notre silence, jusqu'à maintenant, dans un débat où de nombreux orateurs ont déjà parlé, ne saurait évidemment être pris pour de l'indifférence. Comme les autres membres du Conseil, nous avons écouté avec la plus grande attention les interventions de ceux qui nous ont précédés. Bien des commentaires ont été faits ces derniers jours sur le rapport que le Secrétaire général a soumis le 29 mai au Conseil de sécurité. Parfois, il semble que l'on était enclin à en retenir quelques passages jugés plus significatifs que d'autres.

218. Ma délégation pourrait, elle aussi, être tentée d'appeler l'attention sur tel ou tel de ses paragraphes pour étayer son jugement sur les événements qui ont amené le Conseil à se réunir. Je ne pense pas qu'il soit désirable, et je ne crois pas que ce soit le voeu du Secrétaire général, que nous utilisions ce rapport comme un recueil de citations au risque de donner l'impression que nous souhaitons mettre l'accent sur certains aspects de la situation au lieu de le prendre dans son ensemble. Compte tenu de la nécessité urgente de provoquer une réduction de la tension, ma délégation voit dans le rapport du Secrétaire général [S/7906] une description équilibrée des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Ce cadre, ainsi tracé, nous devrions concentrer notre attention sur des points précis, mais choisis de telle manière que dès le départ les parties intéressées soient persuadées que leurs revendications seront prises en considération avec objectivité et dans un esprit d'équité.

219. Nous savons, bien entendu, que de telles préoccupations n'ont pas encore trouvé l'occasion et les moyens de s'imposer. Les thèses en présence, telles qu'elles ont été exprimées devant le Conseil, paraissent tellement éloignées les unes des autres qu'on pourrait être tenté de céder au découragement. Dans l'état actuel de la crise, et compte tenu des oppositions qui existent entre les membres du Conseil, le problème est d'abord de déterminer ce qu'il est utile de faire dans les circonstances présentes pour sauvegarder l'essentiel, c'est-à-dire la paix, et par conséquent pour rendre possible une discussion ultérieure des problèmes qui ne pourront ainsi être éludés.

220. Mais le but immédiat du Conseil nous paraît être d'obtenir une période de répit afin d'empêcher que ne

s'aggrave encore la crise. Ce répit, à notre sens, devrait être utilisé pour conduire à une certaine détente psychologique et peut-être même militaire.

221. Nous adressant aux parties en présence, nous voudrions leur dire combien serait dramatique la responsabilité de celle qui déciderait de se livrer la première à des actions de guerre. Dans cet esprit, nous pensons que la tâche la plus urgente qui incombe aujourd'hui au Conseil de sécurité est de s'entendre sur les termes d'un appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent, durant cette période de répit, d'appuyer leurs revendications par une action de force, quelle qu'en soit la nature. C'est en adressant un tel appel, et seulement de cette manière, que le Conseil fera face aux responsabilités qui lui incombent et qu'il assume au nom des Nations Unies.

222. En faisant cette proposition, la délégation française entend préciser, à l'intention des parties dont les représentants se sont exprimés devant le Conseil, qu'il ne s'agit, pour le moment, ni d'approuver ni de désapprouver leurs positions respectives, mais seulement de rechercher les moyens qui pourront mener à des procédures pacifiques de règlement, autrement dit à la négociation.

223. Ce serait, d'autre part, prendre une vue incomplète de la situation que de passer sous silence la responsabilité particulière qui pèse sur les grandes puissances. Aussi ma délégation fait-elle appel également aux autres membres permanents du Conseil pour qu'ils joignent leurs efforts aux siens en vue d'orienter la crise redoutable dont le Proche-Orient est actuellement le théâtre dans la seule voie qui, de l'avis de mon gouvernement, est susceptible de conduire à la paix et qui, encore une fois, est celle de la détente, puis de la négociation.

224. C'est pourquoi la délégation française pense qu'il serait vain, sinon dangereux, de laisser nos débats s'engager dans la discussion, puis dans la mise aux voix de projets de résolution sur lesquels il paraît bien douteux que l'accord général puisse se faire. Un tel constat d'impuissance, déplorable en lui-même, pourrait inciter les parties en présence à poursuivre dans une voie ou à s'engager dans des entreprises qui risqueraient de conduire au pire.

225. Nous faisons donc appel à tous pour rechercher en commun une conclusion sur laquelle l'accord unanime pourrait se faire et qui conduirait au répit qui est indispensable si l'on veut voir cette crise s'orienter dans le sens d'un règlement pacifique.

226. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il se fait tard, et je ne souhaite pas retenir indûment le Conseil. Cependant, je me sens obligé d'exercer mon droit de réponse à la suite de plusieurs déclarations qui ont été faites ici aujourd'hui au sujet de la politique des Etats-Unis.

227. Le représentant de l'Union soviétique insiste encore une fois pour faire intervenir, dans ce débat, la crise portant sur les missiles à Cuba en 1962. J'ai indiqué l'autre jour que je ne voyais pas à quoi servirait de discuter de questions non pertinentes et qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Mais l'ambassadeur Fedorenko insiste, et je vais maintenant lui donner la réponse qu'il veut.

228. Je suis étonné qu'un représentant de l'Union soviétique, quel qu'il soit, souhaite rappeler le sordide chapitre d'aventures militaires de son pays. Le passage de projectiles offensifs, dûment dissimulés et camouflés par la fraude militaire et diplomatique, dans un effort pour provoquer un affrontement nucléaire menaçant la paix du monde entier, ne saurait guère être qualifié de passage inoffensif. Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est du droit de passage inoffensif. De plus, je tiens à rappeler au Conseil qu'au point culminant de la crise des missiles de Cuba, lorsque le Secrétaire général a adressé un appel aux parties leur demandant d'éviter un affrontement, les Etats-Unis ont donné une réponse affirmative et, du fait de cet appel et de la position courageuse et prudente du président Kennedy, la crise a trouvé une solution.

229. Dans la situation grave actuelle, le Secrétaire général a adressé à tous les intéressés un appel à la modération. Les Etats-Unis appuient cet appel. Nous voulons espérer que l'Union soviétique, au lieu de lancer des insultes, voudra bien faire preuve de retenue comme M. Khrouchtchev l'a fait prudemment lors de la crise cubaine.

230. A propos de la protestation de l'Union soviétique au sujet de l'incident au Viet-Nam dont a parlé M. Fedorenko, mon gouvernement a aussitôt entrepris une enquête soigneuse au sujet de cette affirmation et, de la façon appropriée et par les voies diplomatiques, répondra à la protestation. Je réaffirme cependant la bonne volonté de mon gouvernement non seulement à parler du Viet-Nam — quand c'est une question qui figure à l'ordre du jour — mais aussi à voter sur le problème du Viet-Nam, dès que l'Union soviétique retirera son objection selon laquelle les Nations Unies n'ont pas compétence pour traiter de la question.

231. Je dois parler maintenant d'une autre question, car j'imagine que la fonction principale de ce conseil, s'il veut faire régner l'harmonie entre les nations, est de respecter la courtoisie et les usages diplomatiques élémentaires. Plusieurs participants à ce débat ont présenté des observations à propos de l'opinion publique aux Etats-Unis sur la question. Pour d'excellentes raisons, l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies stipule qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies "à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Or, l'opinion publique dans un pays quelconque représenté au sein de ce conseil est une question qui relève de sa compétence nationale. Notre pays est très fier d'être un pays libre où tous les citoyens, tous les journaux, sont libres d'exprimer leur avis.

232. Mon gouvernement ne saurait admettre que les représentants d'un pays quelconque laissent entendre que cette liberté d'expression de l'opinion publique doit être de quelque manière que ce soit limitée par mon gouvernement. D'après notre constitution, mon gouvernement n'a pas le droit d'empêcher les citoyens d'exercer pleinement leur droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, d'importance fondamentale dans notre conception de la démocratie. Mon gouvernement, certes, comme tout gouvernement démocratique, prend connaissance de l'opinion de ses citoyens pour formuler sa politique étrangère. Cependant, en tant que gouvernement, il formule sa

politique étrangère selon nos processus constitutionnels. Des déclarations sur cette politique ont été faites par notre président et par moi-même, en ma qualité de représentant de mon gouvernement devant le Conseil de sécurité. Ces déclarations, je le reconnais franchement et volontiers, peuvent fort bien être discutées au sein de ce conseil. Tout membre du Conseil de sécurité est libre d'être d'accord avec nos déclarations, ou de ne pas l'être; c'est en fait la prérogative de tout Membre des Nations Unies.

233. Mais l'on ne sert pas la cause de l'harmonie entre nations lorsque des représentants d'un pays, quel qu'il soit, font allusion à ce que l'un de nos citoyens, dans l'exercice de ses droits constitutionnels, peut légitimement dire ou faire à propos de l'opinion desdits représentants au sujet de la situation très grave dont nous traitons. Nous lisons tous la presse mondiale. Des citoyens de tous pays y expriment leur opinion sur cette grave situation, ce qui est compréhensible et tout à fait normal dans les circonstances actuelles. Cependant, nous refusons de façon catégorique à tout représentant le droit de manifester de quelque façon que ce soit une attitude à l'égard de l'exercice, par nos citoyens, du droit d'exprimer leur avis.

234. Je voudrais dire maintenant un mot encore. Il a été déclaré ici, notamment aujourd'hui à deux ou trois reprises, par des représentants de certains pays, que l'attitude des Etats-Unis dans cette affaire est partielle. J'ai relevé la chose précédemment, mais je voudrais de nouveau en parler brièvement. On a laissé entendre que si, au moment de Suez, notre gouvernement a été "impartial", depuis Suez il ne l'a plus été parce que notre gouvernement, si je comprends bien l'argument avancé, reconnaît Israël comme un Etat, de même que nous reconnaissons comme des Etats tous les autres Membres des Nations Unies.

235. Cet argument, me semble-t-il, ne saurait être avancé de façon valable au titre de la Charte, dont l'Article 2 déclare de façon très claire :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat . . ."

La déclaration faite par le Président des Etats-Unis, que j'ai citée ici l'autre jour, prend explicitement sa source dans cette disposition de la Charte. Je vais la répéter :

"Je tiens à redire aux dirigeants de toutes les nations du Proche-Orient ce que trois présidents ont dit avant moi, à savoir que les Etats-Unis sont fermement déterminés à soutenir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de toutes les nations de la région." [1343ème séance, par. 24.]

Voilà l'engagement qui figure dans la Charte, et par lequel tous les pays Membres des Nations Unies sont également liés. Ce serait le signe d'une bien mauvaise mémoire, indépendamment de cette grande déclaration de principe, si les membres de ce conseil et les Etats Membres des Nations Unies avaient oublié ce qu'ont dit les Etats-Unis lorsque des problèmes ont surgi à la suite de plaintes entre Israël et les Etats arabes en ce conseil, et je songe à certains cas très récents.

236. Etait-ce vraiment partial de la part du représentant des Etats-Unis que de dire au Conseil de sécurité, le 29 juillet 1966, au sujet de la plainte du Gouvernement syrien :

"Mon gouvernement déplore que le Gouvernement israélien ait choisi de riposter à ces raids d'une manière qui non seulement a encore infligé des blessures et causé la mort de civils, mais a accru le danger de violations répétées et plus graves du cessez-le-feu. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas été consulté et cette attaque a été menée à son insu . . . Nous croyons que, dans ce cas particulier, il fallait faire pleine confiance au dispositif des Nations Unies." [1291ème séance, par. 13.]

Dans une intervention ultérieure, le 3 août 1966, le représentant des Etats-Unis à ce conseil a dit :

"Nous estimons que la Syrie et Israël sont tous les deux responsables des violences qui ont eu lieu sur la frontière et dont le Conseil a eu à connaître, et qu'une résolution qui vise seulement l'une des parties ne sert à rien." [1295ème séance, par. 86.]

237. Le 14 octobre 1966, dans une intervention devant le Conseil, j'ai dit, au nom de mon gouvernement :

" . . . Deuxièmement, pour s'acquitter de cette responsabilité, le Conseil doit agir — comme il l'a généralement fait dans le passé . . . — de façon impartiale et équitable, dans l'intérêt de la paix. Je crois que ce que nous faisons depuis de nombreuses années montre que mon gouvernement a toujours tenté d'intervenir chaque fois que l'équilibre précaire de la paix dans cette région était en danger ou avait été rompu, d'une part ou d'une autre." [1307ème séance, par. 86.]

Le 17 octobre 1966, j'ai dit de nouveau devant ce conseil, rappelant une déclaration faite antérieurement par le représentant des Etats-Unis :

"La décision du Gouvernement israélien de "réagir" . . . à ces incidents est profondément regrettable, étant donné la présence sur les lieux d'organes de l'ONU." [1308ème séance, par. 162.]

Le 17 octobre 1966, j'ai dit aussi :

"Nous cherchons à entretenir de bons rapports avec tous les pays. Nous cherchons à appliquer les dispositions de la Charte et des résolutions des Nations Unies qui préconisent la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays." [Ibid., par. 168.]

238. Je pourrais répéter d'autres déclarations qui ont été faites, à propos de la plainte jordanienne et à propos de la plainte syrienne par exemple. Elles sont toutes très claires et explicites. Et ce n'étaient pas simplement des déclarations; elles ont été étayées en ce conseil par des votes qui ont prouvé le caractère impartial de notre position.

239. Il serait utile que d'autres pays, surtout d'autres grandes puissances, fassent des déclarations du même ordre. Dans ce débat, j'attends encore de certaines autres grandes

puissances des déclarations qui pourraient contribuer à réduire la tension dans la région, des déclarations selon lesquelles doivent être respectées les dispositions de la Charte relatives à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les Etats, selon lesquelles doivent être désavouées l'agression, la violence, la force, où qu'elles se manifestent, et doit être respecté le droit longtemps confirmé par ce conseil et fixé par le droit international, le droit établi, reconnu depuis longtemps. J'attends toujours des déclarations de cette nature qui aideraient à empêcher la situation de s'aggraver. Je ne les ai pas encore entendues. Les Etats-Unis se sont exprimés avec beaucoup de clarté et, comme je l'ai indiqué, ce qu'ils ont dit a été appuyé par des actes tout au long des années.

240. Comme le Président l'a dit, nous avons espéré entretenir de bonnes relations avec tous les pays de la région et nous nous y efforçons. Notre objectif aujourd'hui est fort simple. Il s'agit d'appuyer un appel lancé par l'élément impartial des Nations Unies qu'est le Secrétaire général. Notre projet de résolution a été rédigé en ces termes très simples. Il ne cherche pas à aller au-delà. Il ne cherche pas à préjuger les revendications de telle ou telle partie. Il vise à aider à réduire la tension dans la région, pour employer les termes du Secrétaire général. Tel est l'objectif des Etats-Unis, et c'est ce que nous essayons d'obtenir au Conseil.

241. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Ethiopie avait demandé à présenter quelques observations, mais, par suite d'une erreur, son nom ne figurait pas sur ma liste. Je lui donne maintenant la parole.

242. **M. MAKONNEN** (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil depuis que vous assumez le poste éminent de Président du Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour m'associer à ceux de mes collègues qui ont parlé avant moi et vous féliciter de votre élection. Je puis vous assurer que vous aurez, dans l'exercice de vos importantes fonctions, la pleine et entière coopération de ma délégation. Nous sommes certains que vous apporterez à la présidence de ce conseil l'objectivité, la sagesse et le bon sens si caractéristiques de la région nordique dont votre pays constitue un élément vital.

243. Puisque, au cours du débat, on a mentionné le nom de mon auguste souverain et l'on s'est référé à une déclaration historique de Sa Majesté Impériale, faite en 1936 dans des circonstances qui n'avaient rien à voir avec la crise actuelle du Moyen-Orient, je voudrais me permettre de dissiper tout malentendu qui pourrait se produire à la suite de cette citation — amenée de bien loin et sans rapport avec le cas actuel — qui a été faite par le représentant d'Israël. Pour le procès-verbal du Conseil, je donnerai donc lecture de l'appel lancé par Sa Majesté Impériale, mon auguste souverain, le 25 mai 1967. En ce faisant, je tiens à exprimer ma reconnaissance au représentant du Maroc pour les paroles aimables et généreuses qu'il a eu la bonté de prononcer au sujet de mon auguste souverain. Je le remercie aussi des éclaircissements pertinents qu'il a apportés dans sa brillante déclaration de ce matin devant le Conseil.

244. L'appel lourd de sens de Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie a été fait au cours du discours qu'il a

prononcé à l'occasion de la Journée africaine. En voici le texte :

“Nous sommes profondément inquiets de la tournure dangereuse prise par les événements du Moyen-Orient. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, le maintien de la paix mondiale est la préoccupation commune de tous les peuples et de toutes les nations. Nous saisissons donc cette occasion pour lancer un appel à tous les intéressés afin qu'ils fassent preuve de la plus grande modération, dans l'esprit des obligations solennelles qu'ils ont prises en vertu de la Charte des Nations Unies, et qu'ils ne ménagent aucun effort pour maintenir la paix au Moyen-Orient.”

Cet appel du chef de l'Etat éthiopien — je me permets de le souligner — est pleinement en accord avec les efforts que nous déployons actuellement au Conseil et il exprime le vif et réel désir de l'Ethiopie de contribuer aux efforts du Conseil pour résoudre cette crise dangereuse.

245. Enfin, avec votre permission, Monsieur le Président, et dans l'esprit de l'appel dont je viens de donner lecture, je voudrais m'associer aux observations faites par le représentant de la France, à son appel à la modération, à sa demande d'un répit afin que puissent se poursuivre les consultations très actives qui sont en cours et qui, sous votre compétente direction, Monsieur le Président, sont sur la bonne voie. Il serait extrêmement regrettable que ces consultations ne puissent pas se poursuivre en vue d'aboutir à un projet de résolution contenant un appel qui serait acceptable par tous les membres du Conseil de sécurité.

246. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant que nous poursuivions ce débat, je voudrais dire un seul mot. J'hésiterais certainement à m'opposer au droit qu'a tout membre du Conseil de sécurité de s'exprimer sur des sujets qui, à mon avis, sont liés directement ou indirectement à la question inscrite à l'ordre du jour. Par ailleurs, je crois que les délibérations seraient accélérées et que nos efforts pour aboutir aux résultats que nous souhaitons seraient facilités si tous les membres du Conseil limitaient leurs déclarations aussi strictement que possible à la question qui fait l'objet de notre débat.

247. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Permettez-moi tout d'abord de noter que, comme il fallait s'y attendre, le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Arthur Goldberg, n'a pas donné de réponse à la question directe que nous lui avons adressée, et il est douteux qu'il en donne jamais. Une fois de plus, il a cherché à faire dévier la discussion sur un autre plan, sur un autre thème, procédé que l'on retrouve souvent dans les débats judiciaires et la pratique juridique de certains pays. Mais éluder une réponse ne signifie nullement que la question soit retirée, et nous notons à nouveau que Washington n'avait aucune justification, aucun motif, aucun droit à se livrer à des actes illégitimes et arbitraires à l'égard de Cuba, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

248. Deuxièmement, la déclaration du représentant des Etats-Unis confirme une fois de plus l'évidence que Washington prétend au rôle de juge et de gendarme

universel. Les Etats-Unis s'estiment en droit de déployer dans n'importe quelle région du monde leurs armes nucléaires menaçant la paix et la vie de millions de personnes. Les bombes nucléaires des Etats-Unis d'Amérique, comme nous le savons très bien, tombent même, par inadvertance ou non, sur le territoire d'autres Etats. A-t-on oublié Palomares où des bombes nucléaires américaines se sont "égarées" dans la Méditerranée ?

249. Les milieux dirigeants de Washington se permettent de disposer des armes nucléaires dans le voisinage immédiat de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes.

250. Ne vaudrait-il pas mieux pour le représentant des Etats-Unis, au lieu de faire la leçon aux autres, de recommander à son gouvernement de mettre un terme à cette aventure nucléaire risquée qui, comme on sait, n'a toujours pas cessé ?

251. L'Union soviétique a, en 1962, détourné une menace d'agression directe des Etats-Unis d'Amérique contre Cuba. Cette démarche du Gouvernement soviétique — nous nous en souvenons tous — a été accueillie avec une grande satisfaction dans le monde entier.

252. Pour ce qui est de l'aventurisme dont a parlé le représentant des Etats-Unis, on peut en citer, comme exemples éclatants, l'agression honteuse commise par les Etats-Unis contre Cuba en avril 1961 à la Playa Girón, et tout récemment l'agression dont la République Dominicaine a été victime.

253. De plus, le représentant des Etats-Unis nous répète à satiété que les Etats-Unis sont prêts à examiner la question du Viet-Nam au Conseil de sécurité où cette question, pour des raisons bien connues de tous, ne peut pas et ne doit pas être examinée. Nous profitons de cette occasion pour confirmer à nouveau la position qui a été exposée par la délégation soviétique, au Conseil de sécurité et ailleurs.

254. Il est probable que le représentant des Etats-Unis cherche à nous rallier à la thèse naïve selon laquelle l'examen de la question du Viet-Nam au Conseil de sécurité peut servir en quelque sorte de palliatif justifiant la politique dangereuse des Etats-Unis d'Amérique. Peut-on réellement s'abuser davantage ?

255. La question est-elle de savoir si l'on examinera ou non ici la question du Viet-Nam ? Se trouve-t-il encore quelqu'un qui ne se rende pas compte qu'il s'agit en réalité du refus de Washington de mettre fin à son agression contre le peuple vietnamien, de sa poursuite obstinée de l'extension de la guerre au Viet-Nam ?

256. Le représentant des Etats-Unis s'est référé à un appel adressé par le Secrétaire général en 1962. Mais les intéressés à Washington ne feraient-ils pas mieux de prêter l'oreille à la mise en garde du Secrétaire général, qui a dit que le monde se trouve actuellement au seuil d'une troisième guerre mondiale ? Est-il des doutes, dans l'esprit de quiconque, sur ceux auxquels songeait le Secrétaire général ?

257. Le représentant des Etats-Unis ignore-t-il que c'est justement l'agression criminelle des Etats-Unis d'Amérique

au Viet-Nam qui met en danger la cause de la paix et pas seulement dans le Sud-Est asiatique ?

258. Nous voudrions également rappeler que, dans notre précédente intervention d'aujourd'hui, nous avons évoqué une autre question touchant les déclarations hypocrites de Washington sur la liberté de navigation, et à ce propos nous jugeons nécessaire d'attirer particulièrement l'attention sur le fait que le navire soviétique *Turkestan* attaqué criminellement par les pirates américains était affrété pour transporter du charbon du port de Campha au Japon. Le représentant des Etats-Unis a bien voulu nous consoler en nous disant que Washington prend des mesures pour procéder à une enquête et qu'une réponse serait donnée par les voies diplomatiques normales.

259. Mais peut-il y avoir le moindre doute au sujet du crime perpétré par l'aviation militaire américaine contre un navire marchand soviétique ? Peut-on nier que cette provocation américaine a causé des victimes ? Peut-être ce crime a-t-il été commis non par l'aviation américaine mais par des Martiens ou par des forces obscures venues d'autres planètes, ou encore notre collègue américain nous dira-t-il qu'il faut créer des commissions spéciales d'enquête, notamment au Congrès ? Nous avons tous quelque idée quant aux procédures d'enquête et aux oeuvres en nombreux volumes qui en sont le résultat.

260. On ne saurait conserver encore des illusions ici au Conseil de sécurité à propos des sermons peu sincères de Washington. On sait aussi depuis longtemps ce que valent les déclarations hypocrites des représentants des Etats-Unis sur "l'amour de la paix", la "justice" et la "légalité". Nous savons ce qui se passe en réalité. Tandis que leurs orateurs nous imposent de longs discours, notamment aux Nations Unies, le napalm américain brûle sans pitié de paisibles villages vietnamiens, des bombes et des obus innombrables sont déversés jour et nuit sur l'Etat souverain de la République démocratique du Viet-Nam. Des hordes déchaînées d'une monstrueuse cruauté tentent des efforts désespérés pour abattre le peuple héroïque du Viet-Nam qui mène résolument une guerre patriotique. Les interventionnistes américains cherchent à noyer ce peuple dans le sang. Mais aucun déchaînement du militarisme américain, aveuglé par la fureur de l'agression et grisé par son aventure, ne sera capable d'arrêter le mouvement irrésistible des peuples qui défendent fièrement et inflexiblement leur droit sacré à la liberté nationale et sociale, à une existence et à un développement indépendants. Nul ne peut douter du triomphe de leur juste cause, quelle que soit l'étendue des sacrifices auxquels les forces de l'impérialisme international et de l'agression contraignent ces peuples.

261. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : S'il était besoin de faire la preuve que la conception qu'a l'Union soviétique de contribuer à la détente, dans la crise internationale, consiste à se livrer à un exercice de guerre froide, nous venons d'avoir cette preuve. La conception des Etats-Unis est différente. Nous continuerons d'exercer notre influence dans la situation actuelle pour aider à maintenir la paix au Moyen-Orient.

262. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Avant de lever la séance, je voudrais toutefois faire une brève déclaration.

263. A la suite de consultations officieuses entre les membres du Conseil de sécurité, l'accord semble s'être fait pour tenir notre prochaine séance le lundi 5 juin, à 15 heures. Il doit être, bien entendu, que les membres du Conseil se tiendront à la disposition de leurs collègues pour des consultations durant cette fin de semaine et pour être prêts à assister à une nouvelle réunion d'urgence avant lundi

après-midi au cas où des événements nouveaux exigeraient la convocation du Conseil. Comme je n'entends aucune objection, je considère qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Подайте справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
